Avril 2019 - CM#10

Crémation
MAGAZINE

La Terre aux Vivants

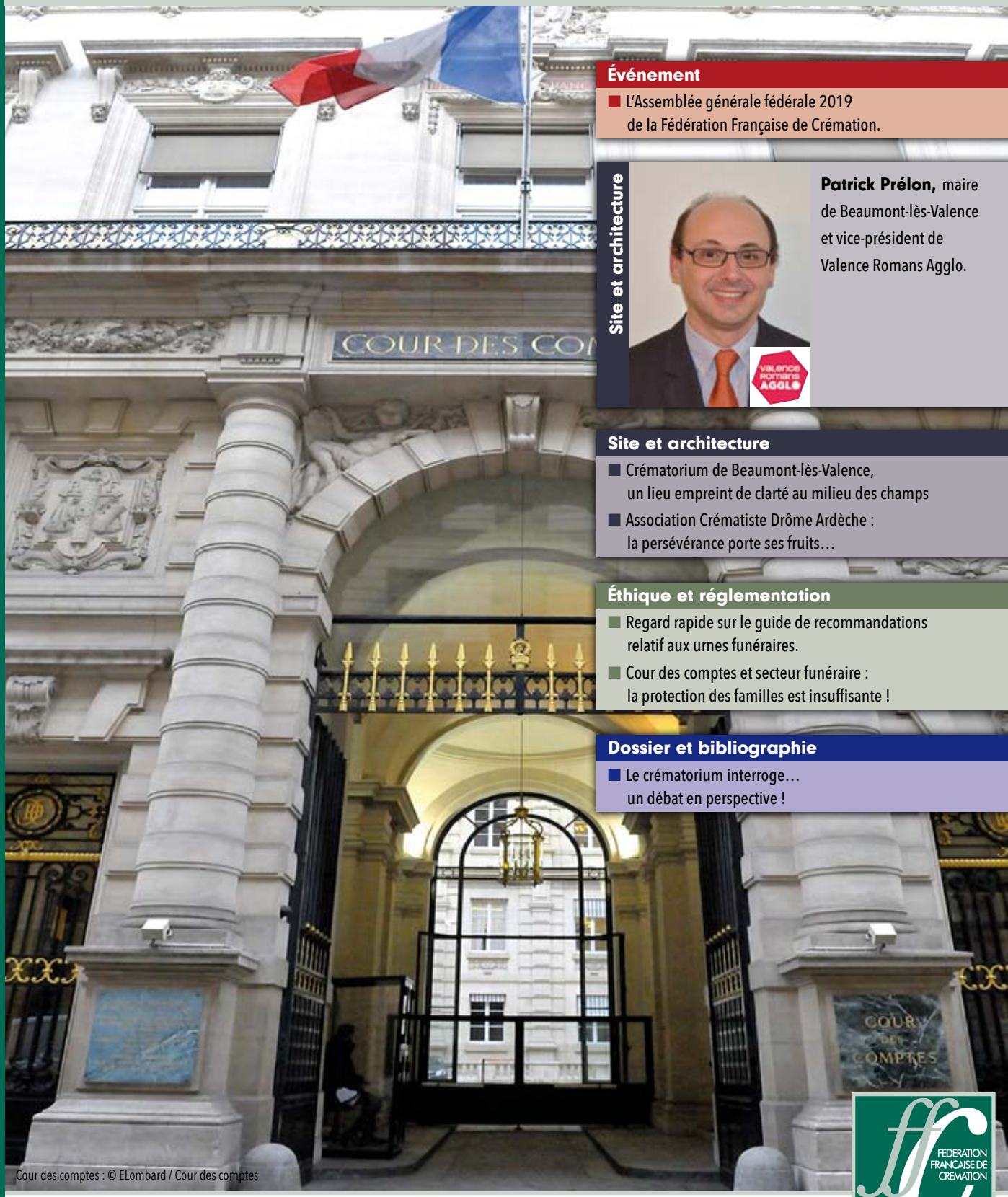

Cour des comptes : © ELombard / Cour des comptes

Événement

- L'Assemblée générale fédérale 2019 de la Fédération Française de Crémation.

Site et architecture

Patrick Prélon, maire de Beaumont-lès-Valence et vice-président de Valence Romans Agglo.

Site et architecture

- Crématorium de Beaumont-lès-Valence, un lieu empreint de clarté au milieu des champs
- Association Crématiste Drôme Ardèche : la persévérance porte ses fruits…

Éthique et réglementation

- Regard rapide sur le guide de recommandations relatif aux urnes funéraires.
- Cour des comptes et secteur funéraire : la protection des familles est insuffisante !

Dossier et bibliographie

- Le crématorium interroge… un débat en perspective !

ISSN 2554-2109

Une liberté, un choix, une volonté…

FEDERATION FRANCAISE DE CREMATION

Crémation Magazine n° 10 / Avril 2019

Fédération Française de Crémation

L'Assemblée générale fédérale 2019 de la Fédération Française de Crémation (FFC) se tiendra au Kremlin-Bicêtre (94) le 18 mai prochain à l'Hôtel Campanile, porte d'Italie, 2, boulevard Général de Gaulle. Ci-après, le programme (sous réserve de modifications).

Vendredi 17 mai 2019

14 h à 19 h
Accueil et émargement des administrateurs (de 14 h à 15 h) et des Associations sur le site de l'hébergement (Résidence IGESA, 6 rue Voltaire, 94270 Le Kremlin-Bicêtre).
- Remise "enveloppe FFC" avec les bulletins de vote.
- Installation des participants (hébergements).

Soirée libre
Dîner prévu à 20 h au restaurant Campanile, à 200 m de la résidence, pour celles et ceux qui se seront inscrits.

Samedi 18 mai 2019

À l'hôtel-restaurant Campanile porte d'Italie, à 200 mètres de la résidence.
2, boulevard du Général de Gaulle, 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

8 h à 9 h
Suite (et fin) accueil et émargement des Associations.
Remise "enveloppe FFC" avec les bulletins de vote.

9 h à 12 h
Ouverture de l'Assemblée générale

- Allocution de la présidente de la FFC.
- Interventions des élus et des invités.
- Désignation du (de la) président (e) de séance.
- Adoption du PV de l'Assemblée générale 2018 à Guéret (par mandats, à main levée).

- Rapports statutaires
  - Rapport moral de la présidente*.
  - Rapport d'activités du secrétaire général*.
  - Rapport financier de la trésorière générale*.

- Rapports des vérificateurs aux comptes.
  - Budget prévisionnel 2019*.
  - Rapport moral de la revue "Crémation Magazine"*.

12 h à 12 h 30
- Votes par mandats sur les rapports statutaires*.
- Élection par mandats des vérificateurs aux comptes et des délégués fédéraux.

12 h à 14 h
Déjeuner (au Campanile) et photo de groupe.

14 h 30 à 17 h
Suite des travaux de l'Assemblée générale.

- Rapport sur l'activité "domaine juridique".
- Rapport sur l'activité "informatique – site internet".
- Rapport sur l'activité "communication".
- Rapport sur l'activité "formation".
- Résultats des élections des vérificateurs aux comptes.
- Résultats des votes sur les rapports statutaires.
- Résultats des votes pour l'élection des délégués fédéraux.
- Réponses aux questions écrites des associations crématistes.
- Présentation de l'AG 2020 à Paris.

17 h
Clôture de l'Assemblée générale.

20 h
Cocktail dînatoire au restaurant "Campanile"
(pour celles et ceux qui se seront inscrits).

Soirée libre

Important :
* Rappelons que, conformément aux statuts et à notre règlement intérieur, seules auront le droit de participation officielle les Associations fédérées à jour de leur cotisation. Un seul délégué par Association pourra participer aux votes au nom de son Association.

Frédérique Plaisant
Présidente de la FFC

Pour les administrateurs

Vendredi 17 mai 2019

10 h à 16 h
- Réunion du bureau de la FFC à IGESA.

16 h à 19 h
- Réunion du Conseil d'administration de la FFC à IGESA.

Samedi 18 mai 2019

17 h 30 à 18 h 30
- Réunion du Conseil d'administration.

Édito

L'œuvre n'est pas achevée… alors, continuons !

Ce numéro de Crémation Magazine présente une nouvelle fois plusieurs crématoriums dont certains mettent en avant leur mise aux normes par rapport aux nouveaux systèmes de filtration imposés par la loi. Effectivement, l'arrêté du ministère de la Santé du 28 janvier 2010 stipulait un délai d'application de 8 ans, ce qui nous fait écrire que cette transcription en pratique s'avère normale et attendue.

Il faut espérer en revanche que cette adéquation avec la réglementation ne soit pas le prétexte à augmenter les durées de délégation de service public ou les redevances de crémation. Il arrive que des délégataires, notamment lorsqu'ils financent les investissements nécessaires à la mise aux normes, soient force de persuasion auprès des autorités en charge des décisions pour leur faire adopter des délibérations parfois injustifiées.

Cela conduit à évoquer le rapport récent de la Cour des comptes (auprès de laquelle la Fédération a été auditionnée l'an dernier) et le communiqué que la FFC a publié (et qui est repris dans ce numéro) pour relayer le constat sévère que nous avons souvent dénoncé et que nous partageons : face à la concentration des groupes funéraires, à la hausse des prix (deux fois celle de l'inflation) et au manque de contrôle public dans le secteur funéraire, les familles ne sont pas suffisamment protégées.

Ce numéro reprend aussi les statistiques internationales relatives à la crémation. La FFC, ne l'oublions pas, est membre de l'Union Crématiste Européenne : cela permet de comparer et de relativiser parfois nos chiffres nationaux. La France a encore beaucoup de chemin à faire pour rattraper sur ce point certains pays européens.

Il nous a paru également intéressant de traiter des nouveaux modes d'obsèques admis ou expérimentés dans certains pays et qui, un jour, pourraient faire l'objet de demandes d'agrément auprès des autorités françaises. Il ne s'agit pas de prendre position, mais simplement de vous informer sur ce qui existe ailleurs. Après l'humusation en janvier, c'est donc la cryonie qui est relatée ici, et l'allusion au Dr Frankenstein ne peut nous laisser de marbre.

D'autres modes d'obsèques seront encore relatés dans les prochains numéros. Sans tabou, mais toujours avec un zeste d'humour. Sans excès : simplement expliquer des techniques, sans savoir de quoi notre société demain sera faite et jusqu'où elle nous conduira.

Vous prendrez également connaissance du programme de la prochaine Assemblée générale organisée le 18 mai prochain à Paris, avec la présentation des rapports statutaires et des résultats de la consultation réalisée auprès des Associations Crématistes pour préparer l'avenir. Ces moments de travail et de rencontre entre les différentes associations qui maillent le territoire national permettent de recenser les demandes, mais aussi de partager les expériences locales.

Les réunions diverses et variées continuent à occuper vos responsables crématistes, à tous les niveaux, et le temps des assemblées générales, que ce soit celle de la Fédération ou celles des associations, est également un temps fort en cette période, et mobilise nombre d'entre nous, toujours avec conviction, toujours avec un esprit éclairé. Le travail ne manque pas.

Oui, la Fédération Française de Crémation a encore du grain à moudre. Notre mouvement a toujours sa raison d'être. C'est aussi pour cette raison que nous continuons à former nos dirigeants associatifs volontaires, car, face aux textes, aux interprétations erronées, aux mauvaises "pratiques", intentionnelles ou non, il est primordial d'être au fait des actualités juridiques.

Alors, en cette période printanière, où la sève reprend vigueur, où les feuilles commencent à bourgeonner, l'idéal crématiste ne tangue pas : il se renforce, il continue de persévérer, car la nature a horreur du vide.

L'œuvre n'étant pas achevée, il nous appartient de poursuivre notre si beau chemin au service de nos adhérents et de leur famille, au service des libertés que nous défendons et des idéaux d'égalité et de fraternité. N'oublions pas que ces messages portés par nos fondateurs perdurent depuis des années, quels que soient les dirigeants, car ils servent de références et de piliers pour bâtir un socle solide au service des autres. Alors continuons notre travail, et bonne lecture.

Frédérique Plaisant
Présidente de la FFC

Sommaire

Site et architecture

Patrick Prélon, maire de Beaumont-lès-Valence et vice-président de Valence Romans Agglo 6
Crématorium de Beaumont-lès-Valence, un lieu empreint de clarté au milieu des champs 10
Association Crématiste Drôme Ardèche : la persévérance porte ses fruits… 12

Produits et tendances

Urne "Bios®" - L'avenir d'une vie arborée 13

Éthique et réglementation

Regard rapide sur le guide de recommandations relatif aux urnes funéraires 14
Cour des comptes et secteur funéraire : la protection des familles est insuffisante ! 17
Urnes funéraires et entretien dans les cimetières 18

Projets et collectivités

Crématorium de Villefranche-de-Lauragais, projet bien engagé et enquête publique enclenchée… et finalisée 19
Inauguration du nouveau crématorium de Tergnier 20
Le crématorium d'Auxerre, un exemple d'évolution à suivre 21

Vie des associations

Dans les coulisses d'un crématorium : que s'y passe-t-il ? 22

Dossier et bibliographie

Cryonie : vers une nouvelle guerre froide 24
Professeur Frankenstein, n'oubliez pas de couper l'électricité en sortant 26
Le crématorium interroge… un débat en perspective ! 27
Statistiques internationales de crémation 2017 30

Lu pour vous

"Funérailles civiles – Mode d'emploi"

Camille Gouzien et Dominique Riquier, préface de Guy Arcizet. Édition : "Vivre tout simplement".

Dans cet opuscule de 115 pages, au format poche, les auteurs mettent en avant la liberté de choisir ses funérailles. Ils proposent une approche philosophique, un regard sur la loi, décrivent le déroulement du rituel profane et les démarches à effectuer. "Que nous soyons croyants ou mécréants, âme ou esprit, il y a une nécessité absolue à faire en sorte que soient institutionnalisés des rites funéraires pour tout un chacun", précisent-ils.

Patience et longueur de temps font plus que force ni que rage (La Fontaine)

Dans le n° 08 édition d'octobre 2018 de notre revue, figuraient les "statistiques des crémations 2017".

1 - Il y manquait les chiffres des crématoriums de Lafox (47) et Montussan (33), gérés par les établissements Virgo

Ceux-ci, malgré plusieurs appels et courriels des crématistes locaux et régionaux, ainsi que de la Fédération Française de Crémation (FFC), ne répondaient pas.

Il a fallu que, suite au courrier adressé en décembre 2018 aux maires des communes concernées, pour avoir délégué cette mission de service public à la société précitée, et après plusieurs nouveaux appels de notre part, que la directrice générale, sur l'insistance du maire de Montussan, accepte de prendre contact avec la FFC. Après un nouveau mois d'attente, nous avons enfin obtenu les fameux chiffres (publics) tant attendus.

Cerise sur le gâteau : les chiffres des crémations 2018, également demandés, ont aussi été fournis. Moralité : "Patience et longueur de temps font plus que force ni que rage".

Les chiffres ?

En 2017, il a été enregistré à Montussan : 2 443 crémations, et à Lafox : 763.

Ceux de 2018 seront publiés en même temps que ceux des autres crématoriums.

2 - Errare humanum est

Il avait été mentionné par erreur qu'il n'y avait pas de comité d'éthique au crématorium d'Épinal (88). Or, un comité existe depuis 2013, créé et mis en œuvre par l'A.C. d'Épinal et les élus.

Nicole Tavares
Secrétaire adjointe de la FFC

CRÉMATION MAGAZINE est conçu et édité
par Groupe SLR ÉDITIONS & DESIGN
par délégation de la Fédération Française de Crémation
Tél. : 01 45 26 33 07
Groupe SLR Éditions & Design
SARL au capital de 8 000 €
Parc Faraday - Bât. 1
1, avenue Christian Doppler - 77700 Serris
SIREN : 449 439 629 000 55
Tel : + 33 (0)1 64 82 02 20
Fax : +33 (0)1 64 82 02 35

Comité éthique éditorial
Frédérique PLAISANT
Jo LE LAMER
Patrick LANÇON
Roselyne HUET
Nicole TAVARÈS
Jean-Louis DELARBRE
Alain ZANONE

Directrice de la publication :
Simone BATUT-LA RICHARDERIE
simone.laricharderie@orange.fr

Directrice des rédactions
Maud BATUT
maudbatut@wanadoo.fr

Chef de cellule conception/rédacteur en chef
Steve LA RICHARDERIE
slaricharderie@wanadoo.fr

Conseiller éditorial
Jérôme MANIAQUE

Journaliste, assistant de rédaction
Gil CHAUVEAU

Secrétariat de rédaction
Denis HUGOT

Service publicité & médias
Léonie BEL
contact@groupeslr.fr

Maquette et graphisme
Frédéric PETIT

Ont collaboré à ce numéro :
Philippe DUPUIS, Patrick LANÇON, Frédérique PLAISANT, Nicole TAVARES, Pierre VIDALLET.

Édition
Imprimerie IRS
27160 Bosc Roger en Roumois (Le).
Dépôt légal 2e trimestre 2019.
Parution trimestrielle.
N° CPPAP : 0922 G 81871
N° ISSN : 2554-2109

Les manuscrits et documents adressés à la revue et non publiés ne sont pas retournés à leurs auteurs. Les crédits photos sont mentionnés sur les articles correspondants. Les droits X sont réservés. Toute reproduction partielle ou totale des articles de CRÉMATION Magazine est soumise à une autorisation préalable de la direction de publication. En l'absence d'autorisation, celle-ci est prohibée.

© Avril 2019 by
Groupe SLR Éditions & Design France
Tous droits réservés pour tous pays.

Rituel ou spiritualité, deux genres complémentaires pour une même cause

Nous parlons souvent de mettre en œuvre un rituel crématiste car il est constaté, par l'ensemble des opérateurs funéraires, un retour de l'hommage qui se traduit souvent par une spiritualité sinon confessionnelle, pour le moins laïque ; une tendance qui s'affirme et qui tend à exprimer une exigence des familles de reprendre en main la gouvernance des cérémonies d'obsèques. Lorsque l'on parle de rituel et que l'on y associe le mot "spiritualité", le sentiment étrange de ne pas forcément parler de la même chose se fait jour.

En effet, les rites se définissent comme un ensemble de pratiques codifiées, des conduites qui peuvent s'exprimer dans de nombreux domaines tels que, notamment, une cérémonie de mariage en mairie, l'achat d'un brin de muguet le 1er mai, la participation à un cérémonial religieux et/ou liturgique, l'expression de la politesse, la liste est longue, et tout se veut rituel…

A contrario, la spiritualité est cette qualité qui vient de l'esprit et se dégage de toute matérialité. La codification du rituel relève, à mon sens, de cette dernière. Il est frappant d'observer que les exigences de nos concitoyens se traduisent par une attente forte de spiritualité. Celle-ci relève de l'intime et de la convenance personnelle, alors qu'un rituel est une émanation codifiée commune et souvent subie pour l'expression d'un sentiment, d'une réflexion, d'une confession.

Observons ce qu'il advient des cérémonies funéraires. Sous prétexte d'innovation en la matière, il a été mis en place, chez bon nombre d'opérateurs, des rites laïcs. Nous devons constater que nous atteignons les limites de l'exercice car la banalisation s'est installée. Sous prétexte d'emprunt à différentes cultures, les initiateurs de ces commémorations ont pioché dans un bric-à-brac stéréotypé qui fait que vous assistez désormais un peu partout à la même cérémonie.

Bien sûr, il fut une époque, déni oblige, où les familles laissèrent aux opérateurs le soin de piloter les cérémonies en y introduisant un semblant de personnalisations. La conséquence directe de cette homogénéisation de la célébration est que, lassés, les proches du défunt s'emparent de plus en plus de l'organisation du cérémonial en y apportant la touche essentielle qui venait à manquer : l'amour, la reconnaissance, l'émotion sincère… l'expression du sens en domaine contextuel, pour le plus grand bien des uns et des autres.

Cette spiritualité partagée marque l'acceptation de la disparition d'un être cher, elle contribue à se laisser traverser par la douleur de la perte de la personne défunte, à justifier cet épisode et à en accepter la difficile réalité. Alors, que faire ? À mon humble avis, renoncer à mettre en œuvre des rituels qui se revendiquent prétendument de telle ou telle obédience de pensée serait une bonne chose. Apporter notre pierre à l'édifice en donnant des clés de compréhension, des suggestions où la recherche d'une lumière ne s'effectue pas en prémâchant les réponses mais en laissant aux intéressés le soin de décrypter leurs symboles.

Donner du sens relève du secret intérieur, de ses convictions profondes, cela doit consister à laisser parler les souvenirs, les joies et les peines, à traduire la personnalité de celle ou celui qui part, à renseigner le plus grand nombre sur le message ou l'empreinte que la personne défunte laisse à ses proches.

Dès lors, la ritualisation va à contre sens de cet élan, elle en arrive à étouffer l'égrégore qui est pourtant sa justification initiale. Préférons la catharsis, qui est, comme nous le décrit Sigmund Freud, une remémoration affective ainsi qu'une libération de la parole qui peut mener à la sublimation des pulsions. En ce sens, elle est l'une des explications données au rapport d'un public à un spectacle, et d'une certaine façon à une cérémonie funéraire. Pour Platon, ce qui est une "médecine de l'âme" donne une signification aux rites funéraires. Il dit également que la réflexion purifie l'âme, et que celui qui s'éloigne du monde matériel peut aspirer à la connaissance.

La connaissance ? Un mot qui nous est cher et familier, dont la recherche patiente anime nos vies. Offrons donc à cette opportunité un beau sujet de planche tracée et faisons bouger les lignes rigides de rituels qui - avouons-le - n'en sont pas.

Maud Batut
Directrice des rédactions

Patrick Prélon,

maire de Beaumont-lès-Valence et vice-président de Valence Romans Agglo

Projet motivé par la volonté impérieuse de répondre aux attentes des familles et de leur apporter un service sans faille, le crématorium de Beaumont-lès-Valence a été inauguré en septembre dernier. Fruit d'une réflexion collégiale de Valence Romans Agglo, du Groupe Funecap via la Société des Crématoriums de France et les membres de l'Association Crématiste locale, ce nouveau site de crémation semble satisfaire élus et administrés, tant par la qualité de ses prestations que par ses capacités d'accueil. Rencontre avec Patrick Prélon, maire de Beaumont-lès-Valence et vice-président de Valence Romans Agglo…

… NOUS AVONS ENSUITE CONSULTÉ L'ASSOCIATION CRÉMATISTE LOCALE EN LA PERSONNE DE GÉRARD ZILBERMAN, […] AINSI QUE TOUTE SON ÉQUIPE NOUS ONT IMMÉDIATEMENT INFORMÉS SUR TOUT CE QUE NOUS DEVIONS SAVOIR AU SUJET DES ATTENTES, BESOINS ET AUTRES PRATIQUES QUI ACCOMPAGNENT UNE CRÉMATION.

Crémation Magazine : Monsieur Prélon, la région Drôme-Ardèche disposait déjà d'un certain nombre d'équipements de crémation, notamment à Valence. Quelles étaient les motivations de Valence Romans Agglo pour la mise en œuvre du crématorium de Beaumont-lès-Valence ?

Patrick Prélon : Effectivement, la région n'est pas à plaindre en matière d'équipements de crémation. Cela étant, nous étions conscients que le site de Valence devait faire l'objet d'une rénovation ou d'un transfert d'activité vers un nouveau site, et ce, pour deux raisons essentielles…
Tout d'abord, pour sa partie technique, ses équipements étaient devenus obsolètes et ne répondaient plus aux normes en vigueur et à venir, notamment en matière de traitement des rejets atmosphériques. Qui plus est, pour ce dernier point, nous ne disposions d'aucune solution d'adjonction de ligne de filtration sur le site existant.
Ensuite, sa conception ne correspondait plus du tout aux attentes des familles et, à l'instar des problèmes de mise aux normes, cette situation ne pouvait durer au regard de la progression de la pratique crématiste dans notre région et dans notre pays. Il nous semblait inconcevable que le niveau d'accueil d'une infrastructure comme celle-ci n'évolue pas de concert avec un mouvement sociétal tel que la crémation.

CM : De fait, l'accueil des familles était l'une de vos principales préoccupations…

PP : Absolument… On se rend compte, aujourd'hui, que les familles ont besoin d'un espace pour l'organisation d'une cérémonie en amont de la crémation et, surtout, d'un espace pour se retrouver et partager des instants particuliers, connexes à la perte d'un proche. Le crématorium de Valence était complètement dépourvu de ce type d'aménagements, il n'était plus en accord avec les besoins et autres attentes des familles.

Patrick Prélon, maire de Beaumont-lès-Valence et vice-président de Valence Romans Agglo.

C'est ainsi que nous nous sommes orientés vers un transfert d'activité avec une nouvelle infrastructure, et que le site de Beaumont-lès-Valence s'est imposé de lui-même… Par sa situation géographique tout d'abord, proche des principaux axes routiers, et notamment la "Lacra" – RN 532 entre Valence et Romans –, qui desservent l'ensemble de Valence Romans Agglo.

Ensuite, par les possibilités qu'il offrait en matière d'implantation. Nous avons fait une étude à ce sujet avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) afin de permettre aux familles, après une cérémonie, de bénéficier d'un panorama des plus apaisants qui leur offre une vue imprenable sur le Vercors et la campagne environnante.

CM : Concernant cette prise de conscience quant aux attentes des familles, comment est-elle intervenue ? Comment les informations vous sont-elles remontées ?

PP : Plusieurs canaux nous ont permis de recueillir le ressenti de nos administrés, et ainsi de cerner avec précision les besoins et attentes de ces derniers. Le gestionnaire, dans un premier temps, nous a fait part de son incapacité d'organiser, sur site, une cérémonie en souvenir du défunt, ou de retrouvailles pour les proches, pour les familles qui en faisaient la demande, du fait de salles trop exiguës et de l'absence d'espace de convivialité… Demandes qui se faisaient croissantes au regard de l'augmentation du recours à la crémation.

Les opérateurs funéraires nous ont également fait de nombreuses remontées d'informations quant à la frustration de certaines familles de ne pas pouvoir organiser une cérémonie non religieuse et/ou de commémorer leur défunt lors de retrouvailles en famille, sans avoir à louer une salle dans les environs au risque de se déconnecter du contexte et de la cérémonie de crémation.

Ayant été vigilants sur ces premiers signaux, nous avons ensuite consulté l'Association Crématiste (AC) locale en la personne de Gérard Zilberman, son président aujourd'hui décédé. Faisant preuve d'une remarquable disponibilité, ce dernier ainsi que toute son équipe nous ont immédiatement informés sur tout ce que nous devions savoir au sujet des attentes, besoins et autres pratiques qui accompagnent une crémation. Très rapidement, ils ont été partie prenante du projet de Beaumont-lès-Valence et ont participé activement à l'écriture du cahier des charges de ce nouveau crématorium.

CM : Outre les attentes des familles, concernant ce nouveau crématorium de Beaumont-lès-Valence et en comparaison avec l'ancien site de Valence, vous vous étiez fixé de nombreux objectifs … Ont-ils été atteints ?

PP : Oui, et je parle au nom de l'ensemble des élus. Nous sommes pleinement satisfaits de ce nouveau site de Beaumont-lès-Valence. Nous avions pour ambition de proposer aux familles un cadre de qualité, à tous points de vue. Pour ce faire,

NOUS AVIONS UNE VOLONTÉ DE SÉRÉNITÉ ET D'APAISEMENT QUI TROUVERAIT SON SENS DANS LE FAIT QUE LE BÂTIMENT N'EST PAS L'APPARENCE D'UN CRÉMATORIUM.

en amont du projet, nous avons pris le temps de choisir notre délégataire concessionnaire ; nous avons ensuite travaillé sur les plans et l'aménagement intérieur du bâtiment, son organisation, puis le choix des matériaux, sans oublier son architecture extérieure.

Nous avions une volonté de sérénité et d'apaisement qui trouverait son sens dans le fait que le bâtiment n'ait pas l'apparence d'un crématorium. Je prends pour exemples la cheminée ainsi que les parties techniques, celles-ci sont dissimulées et, de fait, complètement invisibles. Nous avons voulu une dissociation complète des espaces dédiés aux familles et des zones techniques réservées aux personnels. Sur ce point aussi, nous sommes en accord avec les objectifs fixés initialement.

Un malheureux événement nous aura également permis de constater que nos attentes étaient bien validées. En effet, très rapidement après l'inauguration du crématorium est intervenu le décès de Gérard Zilberman, président fondateur de l'AC locale, et une cérémonie a tout naturellement eu lieu dans ce nouveau site de Beaumont-lès-Valence. C'est à cette occasion que nous avons tous été réunis, élus, crématistes et représentants de la Société des Crématoriums de France et du Groupe FUNECAP, au-delà de la famille et des proches, pour constater malgré nous, mais en conditions réelles, que ce nouveau crématorium répondait à l'ensemble des critères que nous nous étions fixés.

UNE SALLE DE CÉRÉMONIE APAISANTE, UNE VUE ET DES OUVERTURES SUR UN ENVIRONNEMENT VERDOYANT ET BUCOLIQUE, UN SALON DES RETROUVAILLES ACCUEILLANT MAIS DISPOSANT ÉGALEMENT DE ZONES PLUS INTIMES…

Une salle de cérémonie apaisante, une vue et des ouvertures sur un environnement verdoyant et bucolique, un salon des retrouvailles accueillant mais disposant également de zones plus intimes… Tout est réuni pour un accompagnement optimum des familles, et, qui plus est, nous avons pu apprécier toutes les qualités et le professionnalisme des équipes de Florian Chéreau, directeur du crématorium, mais aussi toute l'expertise de la Société des Crématoriums de France, et ce, jusque dans les moindres détails, tels que la sonorisation par exemple. Cela peut sembler anodin pour beaucoup, notamment dans le cadre d'obsèques où l'esprit est en peine, mais, outre les compétences et le sérieux des opérateurs, la qualité d'une infrastructure et de ses équipements revêt une importance capitale pour qui souhaite une belle cérémonie, sans faille ni désagrément.

CM : Vous avez dit avoir pris le temps quant au choix du délégataire… La Société des Crématoriums de France est reconnue pour la qualité de ses installations et services. Les prestations sont-elles à la hauteur de vos attentes ?

PP : Pour être très honnête, nous avions déjà éprouvé leur qualité de service et leur professionnalisme, et pour cause… C'est la Société des Crématoriums de France qui a géré l'ancien crématorium durant ce qui allait être sa dernière année d'activité. Aussi, nous avons eu tout le loisir de faire plus ample connaissance, si je puis dire. De fait, nous savions à qui nous avions confié la gestion de ce nouveau crématorium et, aujourd'hui encore, sommes pleinement satisfaits de cette collaboration.

CM : Vous avez consulté l'AC locale en amont du projet… Aujourd'hui, quelle est la nature

de vos relations avec cette dernière ?

PP : Depuis de nombreuses années, notre collaboration se veut agréable et productive. Dans le passé, lors du montage et de la finalisation du projet de Beaumont-lès-Valence, comme je vous l'ai déjà précisé, mais encore aujourd'hui, dans son fonctionnement et ses évolutions potentielles. Dès lors que le nouveau site est entré en exploitation, Georges Dragon et son équipe nous ont formulé le souhait qu'un comité d'éthique soit remis en place. Cette volonté étant partagée, depuis l'inauguration en septembre dernier, une première réunion a déjà été tenue, et celle-ci s'est avérée très constructive puisque, à cette occasion, nous nous sommes fixé de nouveaux objectifs, et un planning de rencontres a été établi à raison de deux réunions par an.

J'ai également participé à l'Assemblée générale de l'AC et, là encore, en aparté, les crématistes ont été force de propositions quant à l'avenir et aux autres améliorations possibles. Nous avons une relation qui va bien au-delà du comité d'éthique… Ils ont à cœur de développer la crémation et, en ce sens, nous ne pouvons qu'établir un partenariat gagnant-gagnant en œuvrant de concert et en multipliant les interactions entre nos structures publiques, professionnelles et associatives.

… L'ACTION PREMIÈRE DES CRÉMATISTES NE RÉSIDE PLUS, AUJOURD'HUI, DANS LE SEUL FAIT DE PROMOUVOIR LA PRATIQUE DE LA CRÉMATION EN LA PORTANT À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC, MAIS ÉGALEMENT EN PARTICIPANT ACTIVEMENT AUX ASPECTS QUALITATIFS DES ÉQUIPEMENTS ET PRESTATIONS PAR LE BIAIS DE LA MISE EN PLACE D'UN COMITÉ D'ÉTHIQUE DANS CHAQUE INSTALLATION DÉDIÉE.

Je dirais même que leur action première ne réside plus, aujourd'hui, dans le seul fait de promouvoir la pratique de la crémation en la portant à la connaissance du public, mais également en participant activement aux aspects qualitatifs des équipements et prestations par le biais de la mise en place d'un comité d'éthique dans chaque installation dédiée. La transformation d'une simple relation en collaboration proactive ne peut qu'être bénéfique pour chacune des parties. Aussi, j'encourage tous ceux qui n'ont pas encore mis en place une telle structure, au sein de leur équipement, à bien prendre en considération tous les bienfaits que cela peut représenter, tant pour la collectivité que pour les familles. Voilà… Tout est dit.

CM : Comme indiqué précédemment, c'est la Société des Crématoriums de France qui est délégataire du site en la personne de Florian Chéreau. Comment fonctionne votre collaboration ? Y a-t-il certains points sur lesquels vous êtes plus attentif que d'autres ?

PP : L'accueil des familles restant au cœur de nos préoccupations, nous fonctionnons avec un comité de pilotage qui se réunit tous les trimestres. Objectivement, et avec beaucoup de sincérité, notre vigilance et nos attentes nous poussent à avoir un comportement plutôt intrusif dans la gestion de notre délégataire… Nous attendons de lui énormément d'éléments et d'informations administratifs, au même titre que des rapports réguliers quant au retour des familles. D'aucuns diraient que nous avons une gestion analytique du site… et ils seraient dans le vrai.

À titre d'exemple, nous venons récemment d'identifier un problème, ponctuel pour le moment, mais qui pourrait prendre une tout autre proportion à mesure que la fréquentation du crématorium augmentera… La capacité d'accueil du parking. Depuis septembre dernier, nous avons eu à gérer quelques grosses cérémonies où le problème s'est posé. Aussi, dès nos premiers comités de pilotage, commune, collectivité et délégataire ont tout de suite engagé une réflexion pour solutionner au plus vite ce point de désagrément. C'est un exemple parmi d'autre, mais, de par ce mode de gestion, nous avons la réelle volonté de proposer et de maintenir une qualité de prestations et d'infrastructure à la hauteur des attentes de nos administrés.

… NOUS AVONS LA RÉELLE VOLONTÉ DE PROPOSER ET DE MAINTENIR UNE QUALITÉ DE PRESTATIONS ET D'INFRASTRUCTURE À LA HAUTEUR DES ATTENTES DE NOS ADMINISTRÉS.

CM : Pour conclure, avez-vous une dernière précision à nous apporter… un futur projet d'évolution ?

PP : Comme je viens de l'évoquer, l'agrandissement du parking est l'une de nos priorités pour les mois à venir. Ensuite, avec la Société des Crématoriums de France et l'AC locale, nous fourmillons d'idées… Reste à voir lesquelles, quand et comment elles verront le jour. Pour l'heure, nous disposons aujourd'hui d'un équipement remarquable à plus d'un titre, et jouissons de partenaires solides et efficaces. Nous ne pouvions espérer mieux quant à nos objectifs et aux attentes des familles.

Steve La Richarderie

Crématorium de Beaumont-lès-Valence, un lieu empreint de clarté au milieu des champs

Remplaçant le crématorium de Valence qui, après presque vingt-cinq de bons et loyaux services, est aujourd'hui détruit, le nouveau, édifié sur la commune de Beaumont-lès-Valence, a ouvert ses portes le 25 juin 2018 et fut inauguré le 19 septembre de la même année. Construit et géré par la Société des Crématoriums de France, titulaire de la Délégation de Service Public (DSP), il intègre avec harmonie la nature environnante. Petite visite printanière…

Florian Chéreau, directeur du crématorium.

LE BÂTIMENT A ÉTÉ CONÇU […] AVEC UN AGENCEMENT DES DIFFÉRENTS ESPACES QUI PERMET D'ÉVITER LE CROISEMENT DES FAMILLES ET DE PRÉSERVER L'INTIMITÉ DE CHACUNE.

Ce nouvel équipement - imaginé par l'architecte Olivier Rozé - vient donc remplacer l'ancien construit en 1993, devenu trop petit et vétuste. Créé en moins de huit mois, ce projet a reçu un soutien unanime des collectivités, comme l'ont précisé Patrick Prelon, maire de Beaumont-lès-Valence, et Nicolas Daragon, maire de Valence et président de Valence Romans Agglo, lors de l'inauguration, où l'on pouvait noter la présence de nombreux élus, ainsi que Gérard Zilberman, président de l'Association Crématiste Drôme-Ardèche et de nombreux membres.

Selon la volonté initiale de la collectivité territoriale et du délégataire, celui-ci se situe au milieu des champs, dans la zone des Perrots, proche de la départementale au nord-ouest de la commune – ce qui en facilite l'accès –, à seulement quatre ou cinq kilomètres de Valence. "C'est un cadre agréable et reposant pour les familles, au milieu de la verdure et des arbres, incitant à la méditation", précise Florian Chéreau, directeur du crématorium.

Salon des retrouvailles.

■ Une intégration en milieu naturel réussie

"La conception de nos crématoriums est, à chaque fois, pensée pour qu'elle épouse parfaitement la nature avoisinante. Ici, le regard pourra s'échapper par ses larges baies vitrées, laissant ainsi entrer le paysage, ses lumières changeantes, qui sont l'expression de la vie qui continue et nous emmène vers le souvenir qui prendra la place du disparu", explique Pierre Vidallet, directeur général de la Société des Crématoriums de France.

Afin de parfaire cette intégration en zone verte, le toit de cette construction au profil épuré est quasi entièrement végétalisé. De plus, on accède à la bâtisse en passant sous une pergola réalisée en poutres de bois. Celle-ci recouvre l'entrée principale et la rampe dédiée aux "PMR" (Personnes à Mobilité Réduite). Une autre habille la face droite de l'ouvrage (par rapport à l'entrée).

■ Une conception architecturale au service des familles

Le bâtiment a été conçu, pour la partie réceptionnant le public, avec un agencement des différents espaces qui permet d'éviter le croisement des familles et de préserver l'intimité de chacune. Le crématorium propose deux salles de cérémonie indépendantes et de capacité différente. La petite salle, intitulée "Crussol", peut accueillir 30 places assises. La plus grande, nommée "Vercors", est d'une capacité de 107 places et est équipée de deux grands écrans vidéo.

Cette dernière est particulièrement lumineuse, l'un de ses côtés étant entièrement composé de grandes fenêtres. Cela offre une immense ouverture visuelle sur l'environnement paysager, donnant ainsi une perspective apaisante et calme dans ces moments douloureux de deuil. À noter que la conception de cette

... L'UN DE SES CÔTÉS ÉTANT ENTIÈREMENT COMPOSÉ DE BAIES VITRÉES. CELA OFFRE UNE IMMENSE OUVERTURE VISUELLE SUR L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER, DONNANT AINSI UNE PERSPECTIVE APAISANTE...

Vue extérieure.

Jardin du souvenir.

salle offre la possibilité d'ouvrir totalement les portes donnant sur le hall d'accueil de manière à augmenter la capacité d'accueil, et ainsi réaliser des cérémonies avec près de 200 personnes.

LE RAPPORT À UNE LUMINOSITÉ NATURELLE A FONDÉ LE PROJET ARCHITECTURAL. DES OUVERTURES VITRÉES DE GRANDE HAUTEUR PERMETTENT UN ÉCLAIRAGE SOLAIRE BIENVENU...

Le rapport à une luminosité naturelle a fondé le projet architectural. Des ouvertures vitrées de grande hauteur permettent un éclairage solaire bienvenu qui inonde l'ensemble des lieux de l'édifice. Une fois dans les salons ou les salles de cérémonies, les regards se portent naturellement vers l'extérieur, se reposant sur l'univers végétal environnant.

■ Luminosité et boiseries aux vertus apaisantes

À l'intérieur, c'est l'utilisation de couleurs claires et sobres, de matières comme le bois – largement utilisé pour les revêtements muraux – qui contribue à une ambiance douce et sereine, propice au recueillement. Le mobilier a également été particulièrement soigné, notamment les bancs de la grande salle aux lignes arrondies et délicates, incitant à une certaine quiétude. D'une manière générale, le bois est très présent, tant au niveau des cloisons que des meubles.

La partie du bâtiment réservée aux dispositifs techniques abrite en son sein deux appareils de crémation, dont un XXL, dédié à la crémation de cercueils de grandes dimensions ainsi que deux lignes de filtration conformes à la réglementation en vigueur ; et d'un scanner de détection des métaux et des pacemakers, et autres objets pouvant endommager les appareils.

■ Environnement paysager dédié au souvenir

À l'extérieur, nous trouvons également un carré de dispersion des cendres en galets blancs au centre du jardin du souvenir. Ce dernier est à demi ceint par des plaques en pierre noire (d'environ 1,5 m de hauteur), en demi-arc de cercle, sur lesquelles les familles sont invitées à graver les noms des défunts (gravure effectuée par un professionnel), si elles le souhaitent. Cet espace est entouré d'une prairie où émergent de jeunes arbres.

Un grand soin a été porté aux plantations et à l'aménagement des parcelles destinées à la végétation. Le parking a ainsi été dessiné de manière à ce qu'il soit "découpé" par des plates-bandes d'herbe et que, d'ici quelques années, les arbustes plantés procurent une protection ombragée. Le parc où se trouve le jardin du souvenir est accessible grâce à un chemin traçant au milieu de fleurs, buissons et différences essences d'arbres. Tout est fait pour que la nature y ait tous ses droits et que chacun puisse y ressentir la sérénité, et y cultiver la mémoire du cher disparu.

Alors que l'ancien crématorium effectuait 1 000 crémations par an, 1 500 sont envisagées pour ce nouvel établissement. Trois salariés permanents et polyvalents assurent l'ensemble des activités spécifiques nécessaires lors des différentes étapes allant de l'accueil à la réception de l'urne, en passant par la cérémonie et la crémation.

Enfin, chaque année, le 1er novembre, est prévue une journée "portes ouvertes". C'est l'occasion d'une visite du crématorium, tant du côté public que du côté technique. Ensuite l'équipe en place répond aux questions que peuvent se poser les familles et les gens en général sur la crémation, cela dans le cadre d'agréables échanges autour d'un buffet.

Gil Chauveau

UN GRAND SOIN A ÉTÉ PORTÉ AUX PLANTATIONS ET À L'AMÉNAGEMENT DES PARCELLES DESTINÉES À LA VÉGÉTATION.

Salle de cérémonies "Vercors".

Crémation Magazine n° 10 / Avril 2019

Association Crématiste Drôme Ardèche : la persévérance porte ses fruits...

L'Association Crématiste Drôme Ardèche (ACDA) a 50 ans. Créée en 1968, date symbolique, où tout restait à accomplir, notamment en matière de crémation et de création d'équipements. La région Drôme Ardèche était à cette époque un désert crématiste. Aujourd'hui, quatre équipements répondent aux exigences des populations, et l'avenir devrait s'enrichir de nouveaux maillons, ce qui tend à démontrer que l'esprit crématiste est toujours vivace, même si l'adhésion au monde associatif est en recul. De mode d'obsèques marginal à pratique admise par une majorité de nos concitoyens en intention, la crémation est une pratique funéraire respectueuse de l'environnement, mais également économique, tous comptes bien faits. Retour sur mémoire…

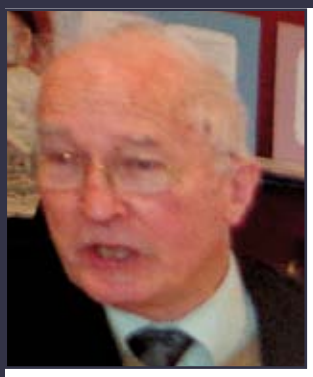

Georges Dragon, président de l'ACDA.

L'action de l'AC Drôme Ardèche a été déterminante dans la création d'équipements sur cette région. Forte de 1 400 adhérents il y a encore quelques années, elle s'est attachée à entretenir une amicale mais réelle pression sur les différents élus des collectivités locales et territoriales afin que la compétence crémation soit inscrite au sein des territoires, mais également et surtout pour convaincre de l'utilité de tels investissements qui n'étaient pas parmi le peloton de tête à l'aube des années 70.

Il faudra attendre les années 80 pour que Rodolphe Pesce, maire de Valence, entraîne sa municipalité à franchir le pas pour la construction du premier crématorium de la région. Inauguré en 1983, il a permis aux populations locales de ne plus avoir à effectuer un long déplacement jusqu'à Lyon et de bénéficier ainsi d'un service de proximité et de qualité.

Ces années furent également, pour l'Association, celles d'une étroite coopération avec les gestionnaires de l'équipement par sa participation active à un comité d'éthique. C'est ainsi que la représentation élue a été en mesure de prendre en compte la pertinence des actions de l'AC Drôme Ardèche et sa force de proposition permanente.

S'INVESTIR AVEC FORCE SIGNIFIE QUE C'EST UN VÉRITABLE COMBAT QU'IL A FALLU MENER POUR SENSIBILISER LES COLLECTIVITÉS SUR LA PERTINENCE D'UN NOUVEL ÉQUIPEMENT, MAIS ÉGALEMENT SUR L'ÉTHIQUE QUI DEVAIT Y ÊTRE ASSOCIÉE.

■ Les années passent et les exigences progressent

Si le crématorium de Valence a été une réponse attendue, il est devenu rapidement inadapté afin de répondre à la forte progression des demandes des familles. 25 années après sa création, il est un fait que l'équipement n'est plus en mesure de répondre aux exigences nouvelles. Dès 2012, l'AC Drôme Ardèche s'est investie avec force pour plaider la création d'un second équipement, notamment par sa participation active à des réunions de travail avec les élus. S'investir avec force signifie que c'est un véritable combat qu'il a fallu mener pour sensibiliser les collectivités sur la pertinence d'un nouvel équipement, mais également sur l'éthique qui devait y être associée.

À cet effet, Gérard Zilberman, président de l'Association depuis sa création, et les membres du bureau associatif produisirent en 2013 un document intitulé "Pour un crématorium idéal". Ce document de référence souligne ce que doit être un crématorium : un lieu d'accueil et de recueillement, un lieu porteur de sens et créateur de lien social, mais également un espace esthétique où la sérénité apaise les visiteurs et les familles. La recommandation soulignait le rôle essentiel du comité d'éthique dont le rôle est de veiller à la dignité des cérémonies, au respect des défunts, à l'amélioration continue de la structure et de son environnement, à la stricte application de la laïcité républicaine (respectant la croyance comme la non croyance) prévue par la loi. De toute évidence, un comité d'éthique a un rôle pertinent à jouer et n'est pas une figure de paille destinée à prétendument rassurer par son existence de circonstance.

■ Le crématorium de Beaumont-lès-Valence, nouvelle donne…

Soyons clairs… il est regrettable que de nombreuses collectivités et gestionnaires de crématoriums ne veuillent pas davantage associer le mouvement crématiste à leurs projets. C'est une erreur historique, car les Associations Crématistes sont d'excellentes interfaces entre les gestionnaires et les familles, de même qu'une réelle force de proposition auprès des représentations élues successives. Si les élus passent, les associations crématistes demeurent.

"Pour ce qui est de Beaumont-lès-Valence, il est indéniable que les liens qui existaient lors de la création du premier équipement

ne sont plus ceux présidant à la réalisation du second. C'est regrettable car, au final, c'est beaucoup de temps perdu et d'énergie gaspillée… pourquoi ? Tout simplement parce que la problématique reste la même : la dignité et le respect des familles, des termes qui se résument par : comité d'éthique", insiste Georges Dragon, actuel président de l'ACDA.

En effet, l'éthique est un investissement moral qui ne se mesure pas en euros, mais en valeurs supérieures aux profits financiers. L'éthique est l'affirmation de la dignité pour tous, de la laïcité des lieux, du strict respect des volontés de la personne défunte, mais également de la transparence des tarifs appliqués, de même que le respect des textes prescrits par le législateur, à savoir les modèles de devis.

"En bref, l'usager du funéraire est devenu par force un consommateur obligé de pratiques funéraires. Le marché de la mort ne laisse personne indifférent, car nous sommes tous concernés et il est intolérable que des abus soient constatés dans ce domaine. Le rôle des associations, et notamment de la nôtre sur notre région, est essentiel, et sa présence au sein de comité d'éthique ne doit pas être une représentation de façade mais une réelle prise en compte des exigences des populations", souligne Georges Dragon.

■ Quel avenir pour le tissu associatif ?

Toutes les associations rencontrent des problèmes similaires qui peuvent se résumer par la difficulté de transmission des charges, un certain retrait de l'implication au sein de mouvements. "Cette baisse de fréquentation ne signifie pas que les associations et notamment crématistes soient en déclin. Car, s'il y a moins d'adhérents, la cote de sympathie ainsi que la reconnaissance des actions du mouvement sont très fortes. Rassembler un grand nombre autour d'une cause n'est pas un problème. Les populations comprennent depuis peu tout l'intérêt de prendre en main elles-mêmes leurs problématiques, et d'agir pour faire entendre la justesse de leurs intérêts de citoyens et de consommateurs", conclut avec clarté Marie-France Dragon, trésorière de l'ACDA.

Jérôme Maniaque

L'ÉTHIQUE EST L'AFFIRMATION DE LA DIGNITÉ POUR TOUS, DE LA LAÏCITÉ DES LIEUX, DU STRICT RESPECT DES VOLONTÉS DE LA PERSONNE DÉFUNTE, MAIS ÉGALEMENT DE LA TRANSPARENCE DES TARIFS APPLIQUÉS…

Urne "Bios®" - L'avenir d'une vie arborée

Aujourd'hui, faire un choix écologique et responsable vaut autant pour le cercueil que pour l'urne. Ici, cette dernière permet un retour naturel à la terre et à la vie… en "renaissant" en l'être végétal qu'est l'arbre…

"Le but de cette urne est d'offrir une alternative durable pour se souvenir des personnes disparues, d'une manière naturelle et contemporaine", explique les fondateurs. Ils veulent promouvoir une nouvelle manière de voir la mort, où la fin de vie est "une transformation et un retour à la vie à travers la nature".

L'urne Bios® propose une alternative écologique en accord avec les nouvelles pratiques et tendances actuelles qui vise à prendre soin de notre environnement et à envisager de nouveaux modes de sépultures, tout en rendant un hommage digne à nos défunts, en cohérence avec leur vie pour ceux qui s'étaient tournés de leur vivant vers l'écologie. Et une fois l'urne en terre, la famille et les proches peuvent participer (indirectement) à la croissance du végétal. Libre ensuite à ceux qui le souhaitent de penser qu'il est possible de se "réincarner" en arbre… Une chose est sûre, c'est qu'il s'agit d'une véritable communion avec la nature.

Elle a été créée avec des matériaux 100 % biodégradables, des composants organiques sans colle ni additifs chimiques. Les différents éléments ont été fabriqués avec de la noix de coco et de la cellulose.

L'une des capsules intérieures, qui contient un disque de sol à expansion spéciale, est réalisée en tourbe compactée, vermiculite (minéral naturel), et réceptionne la semence (d'arbre ou de plante) choisie.

L'urne est compatible avec tous les types de semences. Elle est fournie avec ou sans graine. Celles proposées comprennent six variétés d'arbres : févier d'Amérique (gleditsia triacanthos), érable (acer rubrum), pin (pinus ponderosa), chêne (quercus acutissima), arbre de la vie (pawlonia tormentosa) et sequoia (metasequoia). Mais il est possible de sélectionner une autre essence... Ici, l'imagination n'a pas de limite.

Gil Chauveau

Crémation Magazine n° 10 / Avril 2019

Regard rapide sur le guide de recommandations relatif aux urnes funéraires

Un Guide de recommandations relatif aux urnes funéraires et aux sites cinéraires, en date du 6 décembre 2018, vient d'être édité par l'Administration; il se justifie de la façon suivante : "À l'occasion des dix ans de la loi du 18 décembre 2008, le présent fascicule a été conçu comme un outil s'adressant à la fois aux professionnels et aux élus chargés d'appliquer la réglementation funéraire ainsi qu'aux usagers des services des pompes funèbres, habituellement les familles des défunts, afin de répondre à leurs éventuelles interrogations".*

Si le travail est de bonne qualité, voici quelques remarques que sa lecture nous inspire :

■ Garde des urnes au domicile

On remarquera page 6 que le Guide pose la question du sort des urnes conservées au domicile avant que la loi de 2008 ne l'interdise, mais étrangement, il omet de préciser les dispositions qui sont censées résorber en droit ce problème. En effet, l'art. R. 2213-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit alors que tout "déménagement" de l'urne en dehors de la propriété particulière qui l'accueillait doit obéir aux conditions de l'art. L. 2223-18-2, c'est-à-dire les destinations que le guide répertorie justement, essentiellement le cimetière et le site cinéraire ou dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

... UN DÉFUNT DONT LE NOM NE FIGURE PAS SUR LE TITRE DE CONCESSION NE POURRA ÊTRE INHUMÉ DANS CELLE-CI, MÊME SOUS FORME D'URNE.

■ Une destination provisoire de l'urne : le lieu de culte

Toujours page 6, on vise l'accord de l'association chargée de gérer le lieu de culte pour y conserver l'urne. Dans une église catholique affectée au culte, la solution est ancienne, puisque nous sommes en présence le plus souvent d'un propriétaire public – la commune – et d'un affectataire privé – le culte catholique. Le conseil municipal pourrait fort bien, par exemple, vouloir organiser la visite d'églises et du patrimoine communal qui s'y trouve.

Néanmoins, il faudra que le conseil municipal recueille l'assentiment du prêtre affectataire, qui, lui, a la police de l'édifice. Cette solution est classique et affirmée régulièrement par la jurisprudence, par exemple

Columbarium du Père-Lachaise.

dans l'arrêt du Conseil d'État Abbé Chalumey du 4 novembre 1994 (req. n° 135842). Pour les autres cultes, la plupart des lieux de culte appartenant à des associations cultuelles, leur accord sera demandé.
Ainsi, l'art. L. 2223-18-1 du CGCT, en ne visant que l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte, omet que la quasi-totalité des églises catholiques qui ne sont pas gérées par des associations cultuelles puisqu'en droit, si elles le sont par le truchement d'association diocésaines régies par une loi de 1924, elles le sont le plus souvent sous le régime de la réunion publique, prévue par une loi du 2 janvier 1907 qui autorise l'exercice d'un culte "par voie de réunion tenues par initiatives individuelles". Il s'agira alors de nouveau de recueillir plutôt l'assentiment de l'affectataire que celui d'une association inexistante.

■ Nombre d'urnes et concession

On y lit en page 9 que "le règlement de cimetière ne peut pas non plus limiter le nombre d'urnes susceptibles d'être inhumées dans un caveau, dès lors que la disponibilité physique le permet". Si on ne peut qu'être d'accord avec cette affirmation, il conviendrait de la tempérer à l'aune de la nature juridique de la concession. Il est évident qu'en dépit de la place (a priori toujours disponible au vu du volume des urnes) doivent trouver à s'appliquer les notions de concession individuelle, collective ou familiale ; et, par exemple, un défunt dont le nom ne figure pas sur le titre de concession ne pourra être inhumé dans celle-ci, même sous forme d'urne.

■ Famille et habilitation

On lira page 11 que l'Administration laisse au maire la possibilité que les familles inhument l'urne elle-même dans le columbarium : "Le législateur exclut de la procédure d'habilitation les familles et leurs proches qui participent exceptionnellement et gracieusement au service des pompes funèbres à l'occasion des obsèques d'un familier", mais "l'exécution d'une activité de pompes funèbres ne doit pas se répéter dans une année civile, car elle ne serait plus exceptionnelle" (circulaire ministérielle du 15 mai 1995 relative à l'habilitation dans le domaine funéraire). Il convient simplement que la famille sollicite et obtienne du maire concerné l'autorisation prévue à l'art. R. 2223-31 du CGCT.

De nouveau, nous ne pouvons que confirmer cette position, mais alors pourquoi venir plus loin affirmer qu'en ce qui concerne le scellement de l'urne sur une sépulture : "Il convient d'assimiler juridiquement cette opération à une inhumation, qui requiert donc l'intervention d'un opérateur funéraire dûment habilité. Ainsi, il convient de noter qu'un marbrier funéraire seul, et par définition non habilité, ne pourra effectuer le scellement d'une urne sur un monument. Les dispositions du règlement intérieur du cimetière peuvent utilement lever toute ambigüité sur cette question". Nous ne discernons pas pourquoi les deux opérations qui sont matériellement proches devraient disposer d'un régime juridique différent.

■ Peut-on inhumer les cendres d'un animal de compagnie ?

En page 17, le Guide estime que : "Ainsi, une urne contenant les cendres d'une personne décédée ne pourra pas être inhumée aux côtés de son animal dans un cimetière animalier. De même, le Conseil d'État a justifié l'interdiction faite à un concessionnaire de caveau de s'y faire inhumer avec son chien en se fondant sur la notion de dignité des morts (CE, 17 avril 1963, Blois), ce qui implique de séparer strictement les espaces dédiés à l'inhumation des hommes et des animaux de compagnie".

C'est oublier que le juge accepta déjà l'inhumation d'une telle urne (cf. Xavier Labbee "Le chien dans le cercueil" JCP décembre

Columbarium, cimetière du Plomeux, Wasquehal (59).

... POURQUOI LES DEUX OPÉRATIONS QUI SONT MATÉRIELLEMENT PROCHES DEVRAIENT DISPOSER D'UN RÉGIME JURIDIQUE DIFFÉRENT.

"NOUS RECYCLONS LES MÉTAUX ISSUS DE LA CRÉMATION"
OrthoMetals.
Entreprise familiale et leader sur le marché mondial de la récupération d'implants orthopédiques, OrthoMetals est depuis plus de 20 ans votre partenaire fiable, certifiée ISO9001-14001. 1 250 crématoriums dans le monde dont plus de 170 en France nous font confiance.
RECYCLE GARANTIT SOUTIENT
ENSEMBLE NOUS SOUTENONS UNE ACTION HUMANITAIRE
Contactez-nous
OrthoMetals France
Miriam Briss
www.orthometals.fr
contact@orthometals.fr
+ 336 15 48 01 08

2012, 1261), voire qu'il qualifia un chien d'aveugle de prothèse visuelle et accepta son inhumation avec son maître (Xavier Labbee "Le chien prothèse", TGI de Lille 23 mars 1999 D 1999 350).

■ L'éternelle erreur quant à la nature juridique des sites cinéraires contigus aux crématoriums

Voici, en fait, la seule grosse erreur de ce Guide, et celle-ci, depuis 2008, à travers de nombreux documents et une formulation hasardeuse du CGCT, perdure. On lit (pages 8, 9, 20) : "La case du columbarium est assimilée à une concession funéraire, selon les trois catégories définies par la jurisprudence administrative. Elle est ainsi individuelle, collective, ou familiale. Un modèle-type de titre de concession en columbarium est présenté en annexe n° 5. Pour rappel, dans l'hypothèse d'un site cinéraire contigu à un crématorium, les emplacements réservés aux urnes funéraires sont en revanche soumis aux règles de nature contractuelle, de droit privé, établies entre le gestionnaire du crématorium et les usagers".

"DANS LES SITES CINÉRAIRES NE FAISANT PAS L'OBJET DE CONCESSIONS, LE DÉPÔT OU LE RETRAIT D'UNE URNE D'UN EMPLACEMENT SONT SUBORDONNÉS À UNE DÉCLARATION AUPRÈS DU MAIRE DE LA COMMUNE D'IMPLANTATION DU SITE CINÉRAIRE".

En application des dispositions de l'art. R. 2223-23-3, dans les sites cinéraires ne faisant pas l'objet de concessions, le dépôt ou le retrait d'une urne d'un emplacement doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune d'implantation du site cinéraire ; ou bien encore : "Dans les sites cinéraires ne faisant pas l'objet de concessions, le dépôt ou le retrait d'une urne d'un emplacement sont subordonnés à une déclaration auprès du maire de la commune d'implantation du site cinéraire".

Rappelons que, parmi tous les dispositifs funéraires, le columbarium est le seul qui soit propriété communale, il est un ouvrage immobilier incorporé au domaine public communal qu'est le cimetière (CE, 28 juin 1935, "Marécar" : DP 1936-3-20, concl. Latournerie, note M. Waline) et par là même un ouvrage public (CE 12 décembre 1986 : Rec. CE, p. 429 ; AJDA 1987 p. 283, obs. X. Prétot).

Il est composé de cases où les familles déposent leurs urnes funéraires. La jurisprudence décida d'y appliquer le régime juridique des concessions funéraires (TA Lille, 30 mars 1999, Tillieu c/ Cne M-en-B : LPA 2 juin 1999, p. 17, note D. Dutrieux : "Contrairement à ce que soutient le maire de M-en-B, le contrat de concession d'un emplacement dans le columbarium municipal comporte pour son titulaire les mêmes droits que le contrat de concession d'un terrain dans le même cimetière"), alors même que le CGCT n'y faisait pas explicitement référence, permettant alors de défendre la position suivant laquelle il ne s'agissait que de contrats d'occupation du domaine public usuel. On remarquera enfin que cet équipement ne sera pas obligatoire lorsqu'on dispose d'espaces concédés (or, en dépit du caractère facultatif des concessions funéraires, la plupart des communes en disposent, permettant alors l'inhumation de l'urne ou son scellement).

Or, il existe des columbariums gérés par les exploitants des crématoriums. Si un crématorium peut être géré par le biais d'une Délégation de Service Public (DSP), et si le délégataire va devoir le plus souvent édifier cet équipement, l'art. L. 2223-40 du CGCT dispose expressément que le crématorium (par là même son site cinéraire contigu) est un bien de retour, c'est-à-dire un bien que le délégataire finance et réalise pour les nécessités du service public dont il a accepté l'exécution. Il ne peut donc en aucun cas en être propriétaire, car ces biens, dès l'origine, sont la propriété du délégant du service public et non du délégataire (R. Le Mestre, "Droit des services publics", éditions Gualino, 283). De surcroît, étant affecté au service public de la crémation, et aménagé pour la permettre, il appartient indubitablement au domaine public de la collectivité concédante. La nature contractuelle du lien unissant l'exploitant au titulaire de la case ne peut donc que relever du juge administratif. D'ailleurs, récemment, le Tribunal des conflits a rappelé que la compétence du juge judiciaire ne pouvait être retenue pour un contrat passé entre deux personnes privées, quant à une occupation du domaine public, dont l'une était délégataire d'un service public (TC, 14 mai 2012, Gilles c/ SESE et Ville de Paris, n° 3896 ; AJDA 2012, note R. Grand, n° 19, 4 juin 2012, p. 1031).

De plus, classiquement, le décret-loi du 17 juin 1938 qualifie de "contrats administratifs" ces contrats d'occupation du domaine public, et en attribue corollairement le contentieux au juge administratif. Nous ne saurions trop recommander aux communes de s'en tenir à l'application tant du régime juridique des concessions funéraires, que de celui de la police des mêmes opérations dans la gestion des columbariums, et ce, quel que soit leur lieu d'implantation en dépit de la position maintenue ici de l'Administration. Un règlement de cimetière sera particulièrement utile pour aligner le dépôt et le retrait sur celui des inhumations et des exhumations.

Philippe Dupuis
Consultant au Cridon, chargé de cours à l'université de Valenciennes, formateur en droit funéraire pour les fonctionnaires territoriaux au sein des délégations du CNFPT

Nota :
* https://www.collectivites-locales.gouv.fr/parution-guide-recommandations-relatif-aux-urnes-funeraires-et-aux-sites-cineraires

Cour des comptes et secteur funéraire : la protection des familles est insuffisante !

Dans son rapport 2019, la Cour des comptes a "épinglé" notamment le secteur funéraire après une enquête menée l'an dernier sur le service extérieur des pompes funèbres et des crématoriums, pour "apprécier", du point de vue des familles, les conséquences de la loi Sueur de 1993.

Frontispice de la Grand'chambre © Elombard - Cour des comptes

Frédérique Plaisant.

Or, seul le secteur public pouvait être inspecté, s'agissant de l'utilisation des finances publiques. Dommage que le même type de rapport ne soit pas réalisé pour le "marché funéraire privé" (groupes et opérateurs funéraires, assurances, banques, etc.). Question de crédibilité.

"Insuffisamment contrôlé, le secteur funéraire se caractérise par sa concentration, la hausse des prix (deux fois le taux d'inflation) et son manque de transparence".

La Fédération Française de Crémation (FFC), acteur du secteur funéraire, citoyen, bénévole… et désintéressé, qui a un rôle de conseil et de protection des familles, partage largement cette analyse.

■ Beaucoup d'améliorations sont à apporter dans le domaine du funéraire :

- Pour l'information du public et la protection des familles (mission de service public) ;
- Pour que l'État renforce la législation et la réglementation : régulation de l'implantation des nouveaux crématoriums, révision de l'arrêté du 23 août 2010 concernant les modèles de devis, nouvelle clarification des contrats obsèques quant à leur contenu et à la mise en place effective (et transparente) du fichier national prévu dans la loi de 2008 ;
- Pour que les collectivités territoriales renforcent la formation de leurs personnels chargés du secteur funéraire, le contrôle effectif et le suivi des contrats de délégation, notamment sur les redevances, la fiabilité des prix et la bonne exécution desdits contrats :
- Pour contenir la hausse des prix dans la limite du taux d'inflation.

La FFC est prête à prendre toute sa place, aussi bien au niveau national (Conseil National des Opérations Funéraires (CNOF) dont elle est membre, auprès du législateur), qu'au niveau local, grâce à son maillage du territoire par ses 110 associations affiliées, comme force de propositions, pour faire progresser les nombreux chantiers à mener, afin de répondre aux attentes précitées, ce qui doit impliquer tous les acteurs du funéraire, qu'ils soient publics ou privés.

Le secteur funéraire ne peut se réduire à être seulement un marché. C'est d'abord un service public, au centre duquel il faut (re)placer l'être humain et où doivent prévaloir décence, dignité, respect (du défunt et de sa famille) et humanité.

Ne faudrait-il pas revenir à des fondamentaux primaires : et si la mort entrait dans les pouvoirs régaliens de l'État ?

Frédérique Plaisant
Présidente de la FFC
Membre du CNOF

LA FFC EST PRÊTE À PRENDRE TOUTE SA PLACE, AUSSI BIEN AU NIVEAU NATIONAL […], QU'AU NIVEAU LOCAL, GRÂCE À SON MAILLAGE DU TERRITOIRE PAR SES 110 ASSOCIATIONS AFFILIÉES, COMME FORCE DE PROPOSITIONS, POUR FAIRE PROGRESSER LES NOMBREUX CHANTIERS À MENER…

Crémation Magazine n° 10 / Avril 2019

Urnes funéraires et entretien dans les cimetières

Mme Véronique Guillotin (Meurthe-et-Moselle - RDSE) a interrogé M. le ministre de la Cohésion des territoires sur l'entretien des columbariums dans les cimetières.

... ON CONSIDÉRERA QUE LES URNES EXHUMÉES POUR RÉALISER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU COLOMBARIUM OU D'UN MONUMENT FUNÉRAIRE DOIVENT ÊTRE RÉINHUMÉES SANS DÉLAI DANS UN EMPLACEMENT PROVISOIRE (CAVEAU, CAVURNE, COLOMBARIUM...) UNE FOIS DÉLIVRÉE L'AUTORISATION PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LIEU DU DÉPÔT.

En effet, les cases de columbarium étant concédées aux familles pour qu'elles puissent y déposer les urnes contenant les cendres de leurs proches décédés, ces familles détiennent naturellement des droits sur les cases et sur la destination des cendres.
Cependant, certaines communes souhaitent effectuer des travaux d'entretien sur les columbariums et s'interrogent ainsi sur la méthodologie à appliquer, afin que les droits de chacun soient respectés. La même question se pose concernant les urnes scellées à des monuments funéraires, qui doivent généralement être déplacés par les marbriers qui en assurent l'entretien. Elle lui demande donc quelles sont les règles actuelles applicables aux communes dans ces deux cas.
Transmise au ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. Question écrite n° 07047 publiée dans le JO Sénat du 04/10/2018 - page 4974

■ Réponse du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 06/12/2018 - page 6208

Par analogie avec les dispositions des articles R. 2213-39 et R. 2223-23-3 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), le retrait d'une urne funéraire de son columbarium et le descellement de son monument funéraire sont des opérations assimilables à une exhumation. Or, le motif de l'exhumation ne saurait influer sur les formalités requises pour sa réalisation.

Ainsi, l'exhumation étant une opération relevant du service extérieur des pompes funèbres, celle-ci ne peut être réalisée que par du personnel habilité au regard de l'art. L. 2223-23 du Code précité. Il doit cependant être souligné que les travaux de marbrerie funéraire ne sont pas des prestations soumises à habilitation.

L'exhumation nécessite l'accord du plus proche parent et ne peut se réaliser qu'en présence d'un parent ou d'un mandataire de la famille (art. R. 2213-40 du CGCT). En l'absence de dispositions juridiques spécifiques aux urnes, les dispositions relatives au dépôt temporaire des cercueils prévues aux articles R. 2213-29 et R. 2213-42 du CGCT s'appliquent dans le cas de la réalisation de travaux d'entretien.

Ainsi, on considérera que les urnes exhumées pour réaliser les travaux de rénovation du colombarium ou d'un monument funéraire doivent être réinhumées sans délai dans un emplacement provisoire (caveau, cavurne, colombarium…) une fois délivrée l'autorisation par le maire de la commune du lieu du dépôt. La possibilité de remettre temporairement une urne funéraire aux familles est à exclure, en vertu de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

Afin de préciser les conditions de réalisation de ces opérations notamment à l'occasion de la rénovation d'un columbarium, un groupe de travail du Conseil National des Opérations Funéraires (CNOF) étudie actuellement les éclairages utiles à apporter à la règlementation en vigueur.

Source : Journal du Sénat

"NOUS RECYCLONS LES MÉTAUX ISSUS DE LA CRÉMATION"
OrthoMetals.
Entreprise familiale et leader sur le marché mondial de la récupération d'implants orthopédiques, OrthoMetals est depuis plus de 20 ans votre partenaire fiable, certifiée ISO9001-14001. 1 250 crématoriums dans le monde dont plus de 170 en France nous font confiance.
RECYCLE GARANTIT SOUTIENT
ENSEMBLE NOUS SOUTENONS UNE ACTION HUMANITAIRE
Contactez-nous
OrthoMetals France
Miriam Briss
www.orthometals.fr
contact@orthometals.fr
+ 336 15 48 01 08

Crématorium de Villefranche-de-Lauragais,

projet bien engagé et enquête publique enclenchée… et finalisée

À l'origine de ce projet, la carence d'équipements en Haute-Garonne, puisque seul le crématorium de Cornebarrieu essaye de répondre, du mieux qu'il peut, à la demande départementale. L'augmentation constante du nombre de crémations nécessite la construction d'un nouvel établissement qui devrait se situer au sud-est du département. L'enquête publique vient de se terminer.

L'arrivée prochaine d'un crématorium sur leur commune est globalement bien accueillie par la population de Villefranche-de-Lauragais (31). L'enquête qui a démarré devrait consolider cette approche positive. En effet, ce nouvel équipement répondra à une vraie demande prenant ses origines dans la saturation actuelle de celui de Toulouse et du fait que les autres infrastructures de la région souffrent de leur éloignement important, Pamiers et Trèbes, les plus proches hors département, étant respectivement à 50 et 70 km de la commune. D'une manière générale, cela peut mener parfois à un délai de 10 jours avant d'obtenir un créneau, quelle que soit la structure concernée.

L'idée de cette nouvelle édification avait germé il y a quelques années, et les élus villefranchois, après mûres réflexions, avaient conclu à la validité de l'intention, tant sur la pertinence du service proposé que sur la faisabilité économique. "Ce crématorium est un projet de service public de qualité, en zone rurale, avec un prix du service particulièrement compétitif, qui, en plus, permet de poursuivre le développement économique mis en place par les élus du territoire", résume Bernard Barjou, adjoint au maire en charge des finances et du développement économique.

Comme c'est souvent le cas pour les villes de moins de

L'ARRIVÉE PROCHAINE D'UN CRÉMATORIUM SUR LEUR COMMUNE EST GLOBALEMENT BIEN ACCUEILLIE PAR LA POPULATION DE VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS.

5 000 habitants, cette petite localité n'a pas les moyens humains et techniques pour gérer ce genre d'activité correctement. Celle-ci a donc opté pour une DSP et lancé préalablement un appel d'offres de marché public. À l'issue de celui-ci, le groupe OGF a été retenu, et le contrat concrétisant la DSP fut signé le 9 février 2018.

L'obtention du permis de construire permettra, si tout se passe bien, d'ériger un bâtiment de 680 m² d'une conception architecturale HQE (Haute Qualité Environnementale). La surface acquise 12 000 m² dans la zone d'activités de la Camave III (sans proximité immédiate avec des habitations), donnera la possibilité de réaliser un parking d'au moins 80 places. Selon l'étude effectuée, un seul appareil de crémation est pour l'instant prévu, pour 800 à 1 000 crémations par an. Un second pourra être installé d'ici 12 à 15 ans si la montée en puissance de l'activité le justifie.

Il ne restait plus qu'à passer l'étape de l'enquête publique.

Celle-ci vient d'avoir lieu durant un mois, ayant ainsi invité les habitants à se rendre à l'hôtel de ville et à faire part de leurs avis et/ou de leurs observations. S'ensuivront, dans l'ordre, le rapport du commissaire enquêteur en avril, l'avis de la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques au 2e trimestre ; puis un arrêté préfectoral sera promulgué, et le début des travaux devrait se concrétiser courant de cet été 2019. L'exploitation du crématorium est envisagée au printemps 2020.

… LE DÉBUT DES TRAVAUX DEVRAIT SE CONCRÉTISER COURANT DE CET ÉTÉ 2019. L'EXPLOITATION DU CRÉMATORIUM EST ENVISAGÉE AU PRINTEMPS 2020.

Affaire à suivre donc… dans un prochain numéro de Crémation Magazine.

Gil Chauveau

Crémation Magazine n° 10 / Avril 2019

Inauguration du nouveau crématorium de Tergnier

Après un an de travaux, le crématorium de Tergnier (situé entre Saint-Quentin et Soissons) a ouvert ses portes le 14 janvier dernier et a été inauguré mercredi 20 mars en présence d'Odile Remiat, première adjointe à la ville, de nombreux élus, de Pierre Vidallet, directeur général de la Société des Crématoriums de France, de François Ravaïau, directeur des établissements de la société dans l'Aisne et du Pas-de-Calais (Tergnier, Beaurains, Hénin-Beaumont), et de Roland Delvallez , président de l'Association Crématiste de l'Aisne.

LE BÂTIMENT DE PLAIN-PIED - À LA NORME HQE - EST SITUÉ DANS UN ENVIRONNEMENT PAYSAGER, ET RESTE TRÈS DISCRET À LA VUE…

Dominique Ignaszak, 1er vice-président de l'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, Joseph Lazareskas (maire délégué de Fargniers), Pierre Vidallet (directeur général de La Société des Crématoriums de France), Odile Rémiat (1re adjointe), Michel Carreau (2e adjoint, conseiller départemental).

Implanté dans le prolongement du cimetière de Fargniers, à l'est de l'agglomération, ce nouvel équipement est géré par la Société des Crématoriums de France, qui, après un appel d'offres en bonne et due forme, a obtenu la Délégation de Service Public (DSP). C'est Cécile Grard, responsable du site, et Maria Bellomo, son assistante, qui effectuent les tâches au quotidien pour le délégataire. À elles deux, elles assurent à la fois l'accueil des familles, la cérémonie et la crémation.

Le bâtiment de plain-pied – à la norme HQE – est situé dans un environnement paysager, et reste très discret à la vue des passants et des automobilistes. D'une surface de 600 m², celui-ci joue la carte de la sobriété et de la luminosité. De grandes baies vitrées, appelant à porter le regard sur la nature, complétées par un éclairage intérieur approprié, donnent une belle clarté à l'ensemble des espaces. Cela dès le hall d'accueil où des végétaux contribuent en plus à une ambiance amenant à la sérénité et au recueillement.

Faisant suite à celui-ci, on trouve un salon des familles et la salle de cérémonie équipée de quatorze élégants bancs en bois clair pouvant accueillir une centaine de personnes. Chose peu commune, ceux-ci sont orientés vers l'extérieur, ouvrant ainsi sur un magnifique panorama naturel et arboré, le pupitre et son micro étant placés devant la baie de verre, et non pas devant le mur où est placée la porte de départ du cercueil. Comme il se doit aujourd'hui, il est possible de diffuser des photos, vidéos et musiques sur un écran géant.

Parmi les espaces dédiés aux familles et aux proches, ont été également prévus un condouloir – lieu propre à la Société des Crématorium de France permettant à la famille de recevoir les condoléances des personnes présentes –, un salon des retrouvailles pour partager, dans l'intimité, un moment de convivialité autour d'une collation avant de se quitter, une salle dédiée à la remise de l'urne cinéraire, et un espace dédié à la dispersion des cendres.

Accueil.

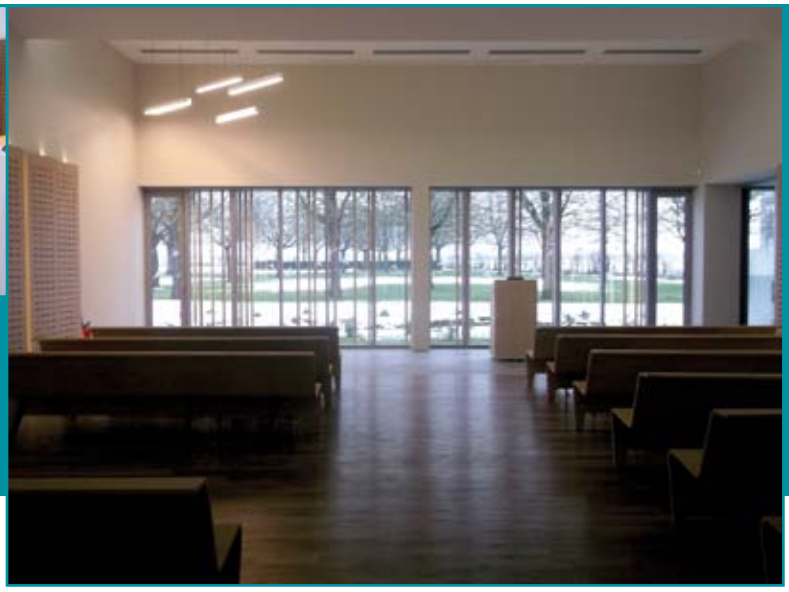

Salle de recueillement.

De son côté, la partie technique est composée d'un espace d'accueil abrité pour les corbillards, permettant de prendre en charge le cercueil et les fleurs du convoi, une pièce où se trouve l'appareil de crémation attenant à un important dispositif de filtration – parfaitement conforme aux nouvelles normes environnementales et antipollution – ainsi qu'une pièce de stockage des urnes. Cette zone technique est strictement distincte de la partie publique, préservant ainsi la qualité d'accueil des familles.

Enfin, on peut noter que, du 14 janvier au 20 mars 2019, 90 crémations ont eu lieu. 400 à 500 sont envisagées dès la première année d'exercice, avec une prévision probable, compte tenu de l'évolution de ce mode de sépulture, de 700 à 800 dans les années à venir.

Gil Chauveau

... LA SALLE DE CÉRÉMONIE [EST] ÉQUIPÉE DE QUATORZE ÉLÉGANTS BANCS [...]. CHOSE PEU COMMUNE, CEUX-CI SONT ORIENTÉS VERS L'EXTÉRIEUR, OUVRANT AINSI SUR UN MAGNIFIQUE PANORAMA NATUREL ET ARBORÉ...

Le crématorium d'Auxerre, un exemple d'évolution à suivre

Le crématorium d'Auxerre, géré par la Société des Crématoriums de France, fait l'objet de travaux d'embellissement remarquables initiés fin 2018. Dans sa version agrandie, l'équipement proposera de nouveaux services aux familles à l'aube de l'été 2019. Répondre à la demande croissante d'obsèques crématistes, adapter le lieu aux exigences des familles, s'inscrire dans une démarche de développement durable, tels sont les objectifs à atteindre et dont Damien Lhuissier, directeur de l'équipement, se fait l'ambassadeur. Explications…

Auxerre est le chef-lieu du département de l'Yonne, situé dans le nord-est de la région Bourgogne Franche-Comté. Créé en 1991, le crématorium d'Auxerre est accessible au cœur de la ville, à quelques mètres du cimetière de Conches.

Il s'agit du deuxième établissement construit dans le département, après le crématorium de Joigny, qui a uvert ses portes au public en 1989 et qui se trouve à 27 km. En termes d'activités, l'établissement cinéraire d'Auxerre est plus important, réalisant plus de 800 crémations par an, alors que celui de Joigny n'enregistre en moyenne chaque année que 550 crémations.

■ Des travaux d'adaptation et d'embellissement

Les travaux sont de deux natures, techniques et fonctionnels. D'un point de vue technique, une mise aux normes mettra le dispositif en conformité législative et réglementaire par un système de filtration performant, respectueux de l'environnement et, de par ses performances, se plaçant d'ores et déjà parmi les plus vertueux de sa génération.

D'un point de vue fonctionnel, l'accent a été mis sur la structure d'accueil par la proposition de nouveaux services : "Les familles pourront à terme profiter d'une salle des retrouvailles plus grande, dotée de tables et de fauteuils. Il s'agissait d'une exigence forte. Nous allons développer la possibilité de faire venir un traiteur, de quoi organiser sur place une éventuelle collation et permettre ainsi une réunion des proches dans d'excellentes conditions d'accueil", souligne Damien Lhuissier responsable des lieux.

L'objectif est d'être en capacité de rassembler, dans les meilleures conditions de recueillement possibles, 300 à 400 personnes. Des écrans connectés et des équipements sonores permettront de suivre une cérémonie depuis plusieurs salles à la fois en cas de forte affluence.

■ Une architecture sublimée

L'alliance du bois et du béton, subtilement agencés, donne une touche contemporaine apaisante. La noblesse des matériaux se conjugue dans chaque espace intérieur. Les salons des retrouvailles sont également revisités, de même que la salle de cérémonie, elle aussi agrandie. Chaque détail a été longuement évalué afin d'apporter un sentiment de sérénité aux visiteurs et de permettre un recueillement digne et de qualité. Quant à l'équipement, il s'inscrit comme étant hautement qualitatif et répondant aux critères éthiques que l'on est en droit d'attendre d'un tel service.

Rendez-vous été 2019 pour l'inauguration.

Jérôme Maniaque

Crémation Magazine n° 10 / Avril 2019

Dans les coulisses d'un crématorium : que s'y passe-t-il ?

Assister aux obsèques d'un proche ou d'un ami est un moment douloureux et de grande tristesse. Lorsque la cérémonie est suivie d'une crémation, bien que ce mode d'obsèques soit devenu courant, il ne manque pas d'intriguer. Que se passe-t-il lorsque le cercueil quitte la salle de cérémonie ? Qui ne s'est jamais posé la question ?

Vue extérieure du crématorium de Tours.

TOUT EST SYNCHRONISÉ. LE CERCUEIL AVANCE DOUCEMENT ET ENTRE À L'INTÉRIEUR, LA PORTE DESCEND LENTEMENT TANDIS QUE LA BAIE VITRÉE S'OPACIFIE PROGRESSIVEMENT.

Tous les crématoriums fonctionnent sur le même principe, mais chaque gestionnaire peut dans son établissement imprimer "sa marque" sans déroger à la réglementation. Avec l'aimable autorisation du gestionnaire de l'établissement et guidée par un membre du personnel, je me suis "aventurée" dans les coulisses du crématorium de Tours. Il est 9 h 45, un opérateur funéraire se présente avec le convoi mortuaire à l'arrière de l'établissement.

■ Opérations préliminaires

Il doit se plier à certains contrôles : production de l'extrait d'acte de décès du défunt, autorisation de crématiser le corps, déclaration de destination des cendres. Un contrôle visuel des scellés et de la plaque d'identification sur le cercueil est effectué par un agent du crématorium.

DE LA PRISE EN CHARGE DU CERCUEIL APRÈS CONTRÔLE ADMINISTRATIF JUSQU'AU DÉPÔT DE L'URNE, C'EST LA MÊME PERSONNE QUI A OFFICIÉ.

Après avoir satisfait à ces vérifications, le cercueil passe sous la responsabilité du crématorium. Il est pris en charge par le "conducteur de four" ou "technicien de crémation". Pour l'instant, le cercueil est acheminé vers la salle de cérémonie, où sont rassemblés la famille, les proches, les amis et connaissances... Selon ce qui a été convenu entre l'opérateur funéraire et la personne habilitée à organiser les obsèques, puis communiqué au crématorium, le maître de cérémonie va orchestrer un dernier hommage au défunt, avec ou sans la présence d'un représentant du culte.

Tout est réglé comme du papier à musique selon le temps que durera cet hommage, avec des participants dont il n'est pas toujours facile d'estimer le nombre à l'avance. Quarante-cinq minutes à une heure avant le début du rassemblement, le technicien a augmenté la puissance de chauffe de l'appareil. À l'avant de la salle de cérémonie, à l'abri des regards de l'assistance, une porte, dont la partie supérieure est vitrée, permet de visualiser un tableau en relation directe avec la partie technique. Lorsque le voyant, actuellement rouge, passera au vert, l'appareil pourra être utilisé.

■ Introduction du cercueil dans l'appareil de crémation

Contrairement à d'autres pays où l'on "brûle" les défunts en public, comme en Inde, la réglementation française autorise seulement d'assister à l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation sur écran ou derrière une baie vitrée[1]. C'est ce dernier dispositif qui est installé dans l'établissement de Tours.

À l'issue de l'hommage, celles et ceux qui ont répondu à la proposition du maître de cérémonie s'approchent à quelques pas de la salle de présentation. Le cercueil est posé sur une rampe. La paroi verticale de la porte d'introduction de l'appareil de crémation s'ouvre. Tout est synchronisé. Le cercueil avance doucement et entre à l'intérieur, la porte descend lentement tandis que la baie vitrée s'opacifie progressivement.

■ Opération de crémation

Le four est d'un volume nécessaire pour accueillir le cercueil tout en ménageant tout autour un volume suffisant pour assurer la circulation de l'oxygène indispensable au processus. L'appareil de crémation relie les deux salles : à l'avant, la salle d'introduction du cercueil dans le prolongement de la salle de cérémonie ; à l'arrière, la pièce technique. C'est maintenant au conducteur de four d'opérer. Dans ce local, à l'avant de l'appareil, il a apposé une étiquette portant l'identité du défunt, le nom de l'opérateur et la destination des cendres (famille ou opérateur funéraire). À proximité immédiate, sur une desserte, est posée l'urne qui recueillera les cendres. Une

plaque avec l'identité du défunt y est fixée.

La température de la salle est de 25 à 30°, 35° en été. Elle est équipée de deux blocs de climatisation et de deux ventilateurs avec extracteur. Sur les trois appareils installés, le premier est en refroidissement, le second en activité et le troisième est en chauffe pour une introduction à 12 h 30. Techniquement, le four est chauffé à une température d'environ 800 à 900° Celsius, et la crémation dure environ 90 minutes.

L'opération de crémation proprement dite est visualisée par l'agent technique qui peut moduler la durée. À son terme, et après refroidissement d'un quart d'heure environ, il va procéder à la "descente des calcius", il s'agit de prendre le réceptacle, situé sous le four, qui les contient. À l'intérieur, ce sont des os un peu fragmentés. Jusqu'en 1976, c'est ainsi qu'on les remettait à la famille, exactement comme dans l'Antiquité.

De la prise en charge du cercueil après contrôle administratif jusqu'au dépôt de l'urne, c'est la même personne qui a officié. Ce travail, qui demande une grande concentration, est éprouvant à bien des égards. Il est organisé par roulement dans ce crématorium. Le technicien de crémation intervient une journée quelquefois deux par semaine.

■ Les cendres

Depuis un décret de mai 1976, le calcius est désormais pulvérisé dans un appareil spécifique. C'est un procédé technique nécessaire afin de transformer en poudre les restes "calcinés" des os se présentant sous forme de fragments. Les métaux résiduels, comme ceux utilisés pour les prothèses, les couronnes dentaires et autres plombages, sont récupérés avec des pinces ou des aimants[2]. Les cendres sont ensuite mises dans l'urne et celle-ci déposée dans le local dédié jusqu'à ce qu'elle soit remise à la personne désignée.

La cérémonie s'achève, elle s'est déroulée selon la durée prévue. Plus tard, l'opérateur ou la famille viendra chercher l'urne contenant les cendres, et, si c'est la dispersion au jardin du souvenir du crématorium qui a été choisie, c'est avec le dispersoir[3] que l'opérateur funéraire accompagnera les proches pour ce dernier acte.

■ Et l'environnement ?

C'est dans cet établissement de Tours qu'ont été installés en 2016 à l'aide d'une grue les 20 tonnes des trois appareils de crémation neufs, avec leurs lignes de filtration de dernière génération, aux normes 2018. Les appareils sont assistés par ordinateur, ce qui permet de mieux les gérer et d'intervenir à distance.

En ce jour d'hiver particulièrement ensoleillé, à 11 h 30, le ciel est bleu azur, le soleil de février darde ses rayons sur le cimetière paysager, pas le moindre souffle de vent, et aucune fumée n'apparaît au-dessus des trois cheminées qui surmontent le bâtiment.

■ Organisation et réactivité

L'assistance quitte la salle de cérémonie. Les uns partent, les autres restent et forment des petits groupes soudés et silencieux. Déjà arrive un nouveau convoi, et les familles se croisent devant la salle de cérémonie. L'ouverture des salles de convivialité qui doit intervenir prochainement devrait permettre une meilleure prise en charge des flux.

Il faut peu de chose pour que cette belle mécanique s'enraye. Des pièces administratives incomplètes ou une assistance plus nombreuse ; cela va automatiquement impacter la cérémonie suivante. Il arrive qu'un opérateur funéraire dépose le cercueil et reparte aussitôt, en laissant parfois les proches désemparés. Dans ce cas, le personnel du crématorium doit faire face et prendre le relais, en faisant intervenir l'un de ses maîtres de cérémonie apte à assurer au pied levé une cérémonie d'adieu.

■ Le comité d'éthique

Le comité d'éthique du crématorium de Tours, dont la création en 2013 a été impulsée par l'association crématiste locale, veille au fonctionnement du crématorium dans ses aspects humains et qualitatifs dans sa relation avec les familles, les entreprises funéraires et les collectivités territoriales. Le comité a réalisé une "charte de qualité de service : un cadre de référence permettant d'assurer aux familles, aux proches, mais aussi aux opérateurs funéraires habilités, un service public de qualité…" Elle devrait être active prochainement.

Nicole Tavares
Présidente de l'Association Crématiste de Touraine et de l'Indre

LE COMITÉ D'ÉTHIQUE […], DONT LA CRÉATION EN 2013 A ÉTÉ IMPULSÉE PAR L'ASSOCIATION CRÉMATISTE LOCALE, VEILLE AU FONCTIONNEMENT DU CRÉMATORIUM DANS SES ASPECTS HUMAINS ET QUALITATIFS DANS SA RELATION AVEC LES FAMILLES…

Nota :
(1) Art. D. 2223-101 - Modifié par décret n° 2007-328 du 12 mars 2007 - art. 3 JORF 13 mars 2007
La partie publique du crématorium comprend, au minimum, un local d'accueil et d'attente des familles, une salle de cérémonie et de remise de l'urne cinéraire à la personne qui a pourvu aux funérailles en vue de la disposition de celle-ci selon l'une des mentions de l'art. R. 2213-39. Elle comprend une salle de présentation visuelle de l'introduction du cercueil dans le four de crémation.
(2) Les métaux qui résultent de la crémation sont recueillis par l'établissement, qui par convention les fait traiter par une entreprise spécialisée. Les ressources générées viennent soutenir des actions humanitaires par le biais d'associations caritives au choix du crématorium.
(3) Urne dont le fond s'ouvre partiellement sous l'action de la main qui, en balançant le bras, répand régulièrement les cendres.

Aucune fumée…

Crémation Magazine n° 10 / Avril 2019

Cryonie : vers une nouvelle guerre froide

Nous avons tous vu, à la fin des années 60, ce film de José Giovanni, Hibernatus, dans lequel un explorateur polaire est retrouvé congelé dans un bloc de glace après une disparition de près de 65 ans. Nous avons ri des mésaventures d'un Louis de Funès aux prises avec cet aïeul qui a la moitié de son âge. Après moult péripéties, il choisira lui aussi de se faire congeler et donnera rendez-vous à sa famille pour qu'elle le retrouve un demi-siècle plus tard. Au-delà des situations vaudevillesques du film, celui-ci laisse supposer que la congélation est une technique éprouvée et maîtrisée.

La conservation du vivant a toujours fasciné les auteurs de science-fiction. N'en doutons pas, la technologie avance aussi dans ce domaine. Les premières tentatives de congélation de spermatozoïdes par exemple remontent sans doute à la fin du XVIIIe siècle, mais la véritable expansion de cette technique est développée par le biologiste Jean Rostand, en France, après la Seconde Guerre mondiale, ainsi que par l'équipe de Christopher Polge, à Cambridge, trois ans plus tard.

Un spermatozoïde forme, lors de sa rencontre avec un ovocyte – la cellule sexuelle féminine –, un œuf. Ils seront à eux deux la cellule de départ des 30 000 milliards de celles qui constituent un être humain normal. Ajoutez-y encore 40 000 milliards de bactéries indispensables à son bon fonctionnement, notamment pour sa digestion, et vous aurez un homme en état de marche.

Des recherches empiriques ont mené à la première congélation du spermatozoïde. Grâce maintenant à un protocole bien établi, une cellule peut désormais être congelée vivante et décongelée, pour être utilisée selon sa fonction. Les principes de cette congélation sont aussi appliqués à de petits échantillons, comme du sperme, des tissus humains, etc. Même si la technologie est capable actuellement de congeler/décongeler un rein de lapin et de le faire fonctionner de nouveau, retenons surtout : "congelée vivante" et "petits échantillons".

Dans Crémation Magazine, me direz-vous, on parle avant tout de crémation, ainsi que de la mort et de ce qui s'y rattache. Certes ! Mais, pour qu'il y ait mort, il faut d'abord du vivant. C'est un cycle naturel que développe la vie depuis quatre milliards d'années en se complexifiant. Il existe sur la planète des animaux que nous connaissons tous, qui peuvent geler jusqu'à des températures très basses, grâce à des antigels qu'ils synthétisent, et revivre normalement, quand les conditions climatiques sont plus clémentes : certaines grenouilles (-16°), la chenille du bombyx du Groenland qui se laisse congeler à -50° pendant dix mois, et le fameux tardigrade, véritable défi aux lois de la nature (-270° à +150°), dont on a retrouvé des spécimens dans des carottes de glace vieilles de plus de 2000 ans, qui sont repartis tout guillerets sur leurs huit pattes et sans un éternuement. La liste n'est pas exhaustive. La cryonie ne semble donc pas impossible d'un premier abord, puisqu'elle existe à l'état naturel.

LA CRYONIE NE SEMBLE DONC PAS IMPOSSIBLE D'UN PREMIER ABORD, PUISQU'ELLE EXISTE À L'ÉTAT NATUREL.

■ Quand un être cher meurt, chacun de nous est dans la peine et la douleur

Le deuil se veut la manifestation de cette douleur qui sera d'autant plus apparente que les liens qui nous unissaient au défunt étaient profonds. Les religions ont mis en place un espoir de retrouvailles avec un paradis – et un enfer – pour pallier cette absence. Mais, qu'elle soit temporaire ou définitive, la séparation plonge le commun des (encore) mortels dans la douleur.

Celui qui part a pu apprécier et profiter des bienfaits de cette vie terrestre, et, devant le doute raisonnable de l'existence d'une éternité bénie des dieux, quoi de plus humain que de vouloir la garantir en restant en vie, sur terre. Le commerce funéraire, toujours à l'affût, propose une solution très technologique, sur du long terme et, par là, rassurante, puisque invérifiable. La cryonie ou cryogénisation – comme vous voudrez – est la vente de billets de retour à cette vie dès que la science aura trouvé une solution à la maladie qui vous a emporté ou, "tout simplement", une réponse à la mort qui fait toujours son œuvre sur chacun de nous, pour le moment.

Dans une nouvelle guerre froide, des pays pratiquent ce mode de funérailles, comme les États-Unis, la Russie et plus récemment la Chine. Une place pour l'âge de glace se négocie aujourd'hui entre 25 000 et 180 000 € selon l'entreprise. C'est une pratique funéraire confidentielle, puisqu'elle ne concerne, à ce jour, que 400 personnes cryogénisées et environ 4 000 adeptes de par le monde, mais dont le nombre est en constante augmentation.

La société KrioRus, dans la banlieue de Moscou – dont les prix sont les moins élevés du marché – héberge, dans ses réservoirs d'azote liquide, plus de 50 personnes de toutes nationalités. Personnes, ou morceaux de personnes. Cette société de cryogénisation propose à moindre coût de ne conserver que la tête, et donc le cerveau du mort.

Le neurochirurgien italien Sergio Canavero avait l'espoir de réussir la transplantation d'une tête humaine sur un autre corps. Il déclarait en 2015 : "Nous allons essayer de ressusciter les premiers patients de la société (Alcor), et pas dans 100 ans. Dès

que la première transplantation de tête humaine aura eu lieu, soit pas plus tard qu'en 2018, nous allons pouvoir essayer de réveiller la première tête congelée." Il fit donc, en Chine, une greffe en 2017, avec succès… avec deux cadavres. Et grâce à un appel à dons d'environ 100 millions de dollars. Aucune des deux parties... réunies n'a déposé plainte contre lui.

Actuellement, le processus de cryogénisation d'un corps entier se déroule de la façon suivante : immédiatement après le décès constaté, vos fonctions "vitales" doivent être maintenues artificiellement, battements du cœur pour irriguer de sang le cerveau, respiration et nutrition, le temps de regagner le container de l'entreprise à laquelle vous avez confié votre dépouille. Là, votre sang sera remplacé par un antigel pour que des cristaux de glace ne se forment pas dans vos cellules – comme dans votre congélateur – lors du processus de "vitrification" qui transforme ce cryoconservateur en verre.

■ Il faut savoir que ceux actuellement utilisés sont toxiques

C'est, d'après l'aveu même des cryonistes, ce qui empêcherait la résurrection des corps vitrifiés. Après plusieurs paliers de refroidissement, la température de conservation atteint -196°. Vous serez stocké dans de l'azote liquide en espérant que la science trouve des solutions à vos maux d'abord, mais aussi au procédé qui vous a réduit à l'état de glaçon. Vous devriez alors profiter des avancées médicales de l'époque à laquelle on vous décongèlera.

Pour le moment, ce n'est pas gagné. Comme la grenouille de tout à l'heure qui passe l'hiver à -16°, vous êtes devenu cassant. En attendant votre hypothétique résurrection, une surveillance constante de votre état de glaçon au glycol marinant dans votre beau caisson à 200 000 $ rempli d'azote liquide est indispensable. Combien de temps allez-vous y flotter ? Les plus optimistes des cryonistes espèrent des résultats pour dans 40 ou 50 ans, "peut-être même avant", pensent certains. En réalité, d'autres parlent d'au moins 100 ans, et même de 1 000 ans. Est-ce que tout cela est bien sérieux ? La technologie cryogénise un cadavre, mais ne sait pas le décongeler sans qu'on soit sûr qu'il n'aura pas subi des lésions irréversibles.

Le père d'une adolescente londonienne, pour respecter les volontés de sa fille, l'a fait cryoniser aux États-Unis avec l'accord de la justice britannique. Il a voulu s'assurer auprès de l'entreprise retenue des chances qu'avait sa fille de pouvoir revivre un jour : "Quand j'ai demandé s'il y avait une chance sur un million qu'elle revienne à la vie, on n'a pas pu me le dire. J'estime qu'on lui a vendu de faux espoirs."

Nous l'avons dit, jusqu'à l'arrivée du corps dans le laboratoire où il sera cryonisé, les fonctions vitales doivent être maintenues. Alors, pourquoi attendre un décès et les frais coûteux du transport d'un cadavre appareillé si l'on peut maîtriser le moment précis où la personne passera de vie à trépas ? Pour favoriser ce passage d'un état de vivant à celui de décédé, les entreprises de cryogénisation lorgnent aujourd'hui vers les pays où l'euthanasie est légale. L'instant de la mort, choisi par le futur défunt, devient donc, lui aussi, légal. Pas de risque d'être accusé de meurtre, puisque il s'agit de la volonté du futur défunt de mourir…

En France, même si, depuis 1887, le choix de ses propres funérailles existe bel et bien, il ne s'applique qu'à l'inhumation, à la crémation et au don de son corps à la science (qui n'est qu'un temps d'attente pour l'application de l'un ou l'autre mode). Pas d'alternative, le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ne reconnaît que ces trois possibilités.

Peut-être vous souvenez-vous de ce médecin qui, dans les années 80, avait cryogénisé sa

compagne selon ses dernières volontés. Il l'a fait dans un congélateur à -54°. Il espérait que la science ferait assez de progrès pour la faire revivre un jour. Le sous-préfet de Saumur de l'époque avait autorisé l'inhumation dans la propriété du château du couple. Le docteur aurait détourné cette autorisation pour congeler le cadavre. À sa propre mort, en 2002, il a voulu la rejoindre comme ils se l'étaient promis de leur vivant. La justice en a décidé autrement cette fois, en ne permettant pas ce mode d'obsèques. Le grand frisson leur a été définitivement refusé. Ils ont été crématisés.

La cryogénisation ne semble pas avoir affaire avec un quelconque mode d'obsèques. Elle en est l'exact contraire puisque son but avoué est de prolonger la vie coûte que coûte. Elle procure du rêve à des personnes fortunées et matérialistes qui, paradoxalement, sont en mal de paradis terrestre ou d'espoir en une résurrection à l'égale de celle du fils de Dieu. La mort angoisse l'homme depuis qu'il a pris conscience de son irréversibilité. Mais lui échapper ne semble pas être, pour un futur proche, dans les projets de la science. Hibernatus risque d'être en froid encore longtemps avec sa famille...

C'EST UNE PRATIQUE FUNÉRAIRE CONFIDENTIELLE, PUISQU'ELLE NE CONCERNE, À CE JOUR, QUE 400 PERSONNES CRYOGÉNISÉES ET ENVIRON 4 000 ADEPTES DE PAR LE MONDE, MAIS DONT LE NOMBRE EST EN CONSTANTE AUGMENTATION.

LA TECHNOLOGIE CRYOGÉNISE UN CADAVRE, MAIS NE SAIT PAS LE DÉCONGELER SANS QU'ON SOIT SÛR QU'IL N'AURA PAS SUBI DES LÉSIONS IRRÉVERSIBLES.

Patrick Lançon
Vice-président de la FFC

Crémation Magazine n° 10 / Avril 2019

Professeur Frankenstein,
n'oubliez pas de couper l'électricité en sortant

Plus sans doute que de vouloir soigner des "patients" (les techniciens cryonistes ne parlent plus ici de morts) dans un futur plus ou moins proche, la cryogénisation semble être un terrain de jeu pour un transhumanisme à la mode, qui rêve d'immortalité dans une éternelle jeunesse. La vie existe sur terre depuis quatre milliards d'années. Les mutations génétiques et leurs adaptations à un environnement depuis son apparition ont construit le vivant, de la bactérie à la baleine bleue en passant par le T-Rex (Tyrannosaurus rex) ou l'homme. Réflexions personnelles…

TOUS CES DÉLIRES DE SAVANTS FOUS NOUS ENTRAÎNENT À CROIRE POSSIBLE L'AVÈNEMENT D'UN TEMPS OÙ LA MORT SERAIT VAINCUE PARCE QUE L'HOMME NE SERAIT PLUS QU'UNE MACHINE…

© liamscarlett.

Si l'on peut ramener à la vie un rein de lapin après décongélation, il y a loin à pouvoir refaire fonctionner les 90 milliards de neurones d'un cerveau et les 900 milliards de cellules gliales indispensables à leur bon fonctionnement. Tout l'homme est là, dans ce fatras de connexions d'une complexité infinie qui le fait agir. Et l'individu semble ne se concevoir que dans l'unité intrinsèque de la globalité de son corps. Il suffit, pour s'en persuader, de constater les phénomènes de rejets "psychologiques" lors de transplantations de mains ou de greffes de visage. Casse-têtes pour les fervents de neurosciences-fiction, des scientifiques rêvent d'aller farfouiller dans les neurones de personnes décédées. Le fondateur de Krio-Rus, Danila Medvedev, qui veut offrir l'immortalité à l'humanité, dit détenir dans ses caissons des cerveaux qui contiennent des informations top secret du temps de l'Union soviétique, notamment celui d'un expert en cryptographie.

Et pourquoi s'arrêter à des têtes congelées baignant dans de l'azote à -196° alors que la nature en préserve dans son pergélisol, le sol gelé en permanence au-delà du 60 degrés de latitude ? Là, sont exhumés régulièrement, d'un sol vieux de 50 000 ans, des animaux – mammouths, poulains, louveteaux, etc. – dont les gènes n'attendent qu'un Frankenstein généticien pour que ces bestioles d'une autre époque puissent à nouveau gambader dans les plaines de Sibérie.

Il faut cependant une mère porteuse "moderne" – éléphant, jument, etc. – se rapprochant le plus possible de l'espèce qu'on veut réintroduire pour ne faire, en réalité, qu'une moitié de mammouth, de cheval… Ils ne créeront donc que des chimères. Et, dans ce même registre, pourquoi ne pas réactiver les gènes d'un homme de Néandertal disparu il y a 30 000 ans ? Quel sera son statut parmi les sapiens que nous sommes ? Aura-t-il accès aux mêmes droits de l'homme ? Le fantasme d'une race pure chère aux xénophobes en mal de motivation, mais mal contenu depuis le IIIe Reich, ne risque-t-il pas de ressurgir avec son cortège d'atrocités ?

Tous ces délires de savants fous nous entraînent à croire possible l'avènement d'un temps où la mort serait vaincue parce que l'homme ne serait plus qu'une machine fonctionnant grâce au remplacement de pièces détachées défectueuses et à des bricolages génétiques pour le soigner. Les prothèses soulagent l'homme dans son parcours de vie. La toute première est sans doute l'outil façonné, en pierre, qui prolongeait le cerveau par l'intermédiaire de la main.
Nos prothèses du quotidien – lunettes, dentiers et autres articulations défectueuses – ne sont là que pour un confort de vie décente et "normale", c'est-à-dire dans les limites de bornes temporelles constatées pour une vie d'homme (environ 120 ans ?). Que serait d'ailleurs une vie de deux, trois ou quatre cents ans, voire plus ? Et puis, si la mort n'existe plus, quelle organisation politique régulera, et de quelle façon, les flux de populations, naissances et "non-morts", et gérera les approvisionnements indispensables à leur survie sans créer de nouvelles inégalités qui sont déjà de plus en plus flagrantes aujourd'hui ? La ségrégation par l'argent offrira aux prochaines autarcies et dictatures un bien bel avenir. La mort et la transmission génétique naturelle doivent rester les seuls moyens de faire du "neuf" adapté à l'ensemble du vivant.

Précurseur des transhumanistes modernes, le Pr Frankenstein, héros du roman de Mary Shelley, parcourait les cimetières la nuit pour récupérer des bouts de cadavres dans le but de recréer un homme. Il y parviendra, mais il devra abandonner sa créature, trop hideuse, pourtant douée d'intelligence. La suite du roman décrit la vengeance de cette créature à l'encontre de son créateur et de la société, qui l'ont tous deux rejetée. Frankenstein avouera que son acte n'était qu' "un monument d'orgueil et d'ignorance".

Patrick Lançon
Vice-président de la FFC

Le crématorium interroge… un débat en perspective !

Pendant longtemps, évoquer la crémation, c'était s'opposer à la foi chrétienne. Entrée dans les mœurs, elle bénéficie aujourd'hui d'un cadre légal et de fervents défenseurs de ce type d'obsèques afin de mieux épouser les attentes des familles et les besoins individuels. Implantation, dimension, investissement, amortissement, vocation… Le crématorium interroge… et des réponses sont encore à trouver !

Liège - Salle de cérémonie.

Welkenraedt - Salle de cérémonie vue de l'extérieur.

■ Une lutte pour la liberté

En France, dès l'an 785, Charlemagne met un coup d'arrêt à la pratique de la crémation en l'interdisant dans son empire car le catholicisme fait foi et la pratique est considérée comme étant contraire aux valeurs de l'Église. Il faudra attendre la fin du XIXe siècle pour que des personnalités soucieuses du respect de l'individu militent pour ce choix d'obsèques.

En 1887, la loi promulguée précise : "Tout majeur ou mineur émancipé peut déterminer librement les conditions de ses funérailles […]". Pourtant la crémation reste dans l'ombre pendant encore plusieurs années. En 1980, seul 1 % de la population française fait ce choix. Aujourd'hui, c'est plus de 40 % de la population qui opte pour celle-ci, et ce chiffre ne cesse d'augmenter chaque années.

■ Crémation - Europe et religions

L'interdiction vaticane de 1886 a été levée le 5 juillet 1963. La chrétienté est traversée de trois courants : le catholicisme, le protestantisme et l'orthodoxie. Dans la réforme luthérienne protestante, il est écrit que le corps n'est pas un enjeu donc la crémation est possible. Pour les orthodoxes, cette dernière empêche la résurrection, la Grèce autorise cette pratique depuis 2006. Les catholiques sont partagés, la crémation n'est pas encouragée, les cendres doivent être recueillies au sein d'un cimetière pour avoir un lieu de repos éternel et de célébration.

En Suède et au Danemark, 80 % de la population est de confession évangélique luthérienne (qui est l'un des courants du protestantisme, avec le calvinisme, par exemple). Et le taux de crémation est de 80 %. En Suède, les crématoriums sont tous confessionnaux.

L'Allemagne a un taux de 60 %, elle est majoritairement protestante, tout comme l'Est de la France où il avoisine les 50 %. La République Tchèque est le pays considéré comme le moins religieux au monde, seul 1/10 de la population est catholique. Plus de 80 % des tchèques se tourne vers la crémation. En revanche, au Luxembourg où la majorité de la population est catholique, le taux de crémation est de plus de 60 %. Idem pour la Suisse dont le catholicisme l'emporte sur les autres religions qui, pourtant, affiche le taux de crémation le plus élevé d'Europe (90 %).

L'Angleterre est traversée de plusieurs courants : catholiques, anglicans, méthodistes, presbytériens et autres dénominations chrétiennes. Là, le taux avoisine les 76 %. C'est ici un cas particulier car la crémation a été perçue par les Anglais comme un acte écologique majeur. Même si un retour progressif à l'inhumation a lieu, la crémation est également une alternative économique car, en Angleterre l'écart du coût entre les deux est élevé. Les funérailles en Angleterre sont très liées à la CSP (Catégorie Socio-Professionnelle) des familles, ce qui peut expliquer cette tendance.

Crématorium de Aalst.

Salle 650 places.

Salle Horeca.

3 appareils DFW RDC.

Ligne de filtration avec échangeurs thermiques.

LA FRANCE EST UN PAYS DE SERVICE OÙ L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES EST AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS. MALGRÉ CELA, SA LOGIQUE BUDGÉTAIRE NE LE PERMET PAS TOUJOURS…

■ Le point de vue de Pierre Vidallet

Avec près de 40 % de la population qui a fait le choix de la crémation, loin derrière ses voisins, la France est pourtant le pays européen où l'on compte le plus de crématoriums : bientôt 190 en activité, et de nombreux projets en cours.

Les collectivités ou leurs groupements peuvent décider de créer ce service de toutes pièces et d'en assurer elles-mêmes la gestion par le biais d'une régie. Ce fut le cas dans les débuts de la crémation chez nous. C'est aujourd'hui très rare, seules les communes disposant d'une régie de pompes funèbres s'y sont lancées en raison de la particularité de ce métier. Certaines villes ont d'ailleurs bâti des crématoriums puis en ont à l'époque simplement confié la gestion à des entreprises funéraires avant la loi de 1993.

Elles ont aussi la possibilité de constituer une SEM (Société d'Économie Mixte) ou une SPL (Société Publique Locale) qui permet d'assurer le financement par le biais d'investisseurs institutionnels (mutuelles, autres SEM, etc.). La gestion en est plus transparente puisqu'il s'agit alors d'une société à part entière, mais elle est alors soumise aux mêmes règles que celles de la délégation (Délégation de Service Public - DSP) exposées ci-dessous, avec les mêmes désavantages quant à la durée… et l'obligation de mettre hypocritement - reconnaissons-le - le marché de la DSP en concurrence alors que la SEM a été constituée dans ce but.

Il existe aussi le BEA (Bail Emphytéotique Administratif) qui permet à la collectivité de constituer un "pool" avec une banque et un constructeur, puis de mettre le bien en location, mais il implique un calcul strictement basé sur la rentabilité financière. Il est très peu usité.

La France est un pays de service où l'accompagnement des familles est au cœur des préoccupations. Malgré cela, sa logique budgétaire ne le permet pas toujours car les investissements engagés ne paraissent pas être à la hauteur de ce que l'on souhaite offrir comme prestation aux familles. Lorsque la collectivité a fait le choix de déléguer ce service public, la délégation de l'exploitation des crématoriums est d'une durée de 20 à 30 ans maximum alors que, dans d'autres pays, elle cela peut aller jusqu'à 99 ans. Or, lorsqu'une stratégie est mise en place pour répondre à des besoins et des attentes, il faut pouvoir l'inscrire dans le temps.

À Ciney (Belgique), La Société des Crématoriums de France a pu construire un établissement de 2 000 m², sur un vaste terrain vallonné, qui connaît un succès grandissant dans le cadre d'une délégation de 40 ans, avec des tarifs ajustés au plus bas.

Dans l'Hexagone, la fin de la délégation sonne le glas du premier contrat qui avait nécessité de lourds investissements, tant humains que financiers, au départ. La commune, qui est "ab initio", c'est-à-dire dès la mise en service, propriétaire du crématorium, reprend la main et lance un nouvel appel d'offres pour "affermage" dont la durée est bien souvent trop courte pour imprimer une marque de service.

Ce nouvel appel à concurrence a du bon. Il permet à la collectivité, si elle en a le souhait, et au délégataire en place de se remettre en cause et d'envisager d'ajouter de nouveaux services ou de les améliorer. Cela peut être l'occasion de proposer à nouveau une DSP plus longue en raison des investissements requis. Mais il faut 10 ans au minimum pour s'investir, tisser des relations durables avec les services de la collectivité, de l'État et des opérateurs funéraires ; et bénéficier d'une vision partagée sur le long terme.

Les redevances augmentent et les tarifs appliqués aux familles s'élèvent, le coût du personnel devient le nerf de la guerre alors même que le cœur du service est l'accompagnement aux familles. Malgré la richesse de l'emplacement de beaucoup de nos équipements et la qualité des infrastructures, nous sommes limités dans nos moyens par des crématoriums dont la surface ne dépasse pas les 1 000 m² alors que les établissements de nos pays voisins affichent plus du double.

… FAUT-IL VRAIMENT LE MAILLER DE BÂTIMENTS ÉTRIQUÉS ET "ÉCONOMIQUES" QUI DEVIENDRONT TROP VITE INADAPTÉS ?

La logique à court terme de nos investissements conduit à créer une multitude de petites structures de proximité dans une optique de source de revenus pour les collectivités. Est-ce vraiment cela que l'on souhaite ? La distance à parcourir évoquée pour concevoir de tels établissements "de proximité" est-elle plus un motif qu'une vraie motivation ? En effet, à l'heure où les familles sont de plus en plus dispersées et se rassemblent depuis tous les coins du territoire national - quand ce n'est pas de l'Europe ou du monde entier -, faut-il vraiment le mailler de bâtiments étriqués et "économiques" qui deviendront trop vite inadaptés ?

■ Le point de vue de Kris Coenegrachts

Il y a 30 ans, la Belgique et la France avaient à peu près le même taux de crémation, mais la vision à long terme sur son utilité différait déjà. En Belgique, le crématorium est devenu la nouvelle église où la société vient dire adieu à ses défunts, en cela ce lieu revêt une importance considérable. Nous inscrivons la construction de ces équipements dans un vrai plan d'implantation : ils ne doivent pas être trop petits et doivent être placés dans des régions qui permettent de couvrir 400 000 personnes.

Un crématorium n'est rentable qu'à partir de 2 000 crémations par an. Celui d'Alost a été conçu dans cette optique, 600 personnes peuvent venir assister à la cérémonie et il peut en accueillir jusqu'à 1 000 sans problème. C'est parce que nous avons décidé d'investir des moyens importants que celui-ci est devenu un lieu de prestige et c'est ce qui a conduit à l'augmentation croissante du taux de crémation (+ de 55 % en Flandres). Nous n'avons pas attendu que ce dernier augmente pour investir.

Le prix appliqué aux familles doit être très démocratique : le prix moyen demandé est plus bas qu'en France (entre 465 et 500 €). Étonnement par rapport à ce dernier pays qui possède pourtant des villes qui permettent ce type d'investissement. Les durées des délégations y sont trop courtes. C'est pourtant un service public et non une manière de faire de l'argent pour les communes et les collectivités. La multiplication des petites structures provoque un climat concurrentiel partout. La France est en retard sur cette conception. Même en Italie, qui pourtant n'a pas un taux de crémation élevé, le pays investit. À Milan, par exemple, le crématorium est exceptionnel.

■ Le débat est lancé, les questions :

Qu'en est-il de notre bagage culturel et religieux ? Notre pays reste-t-il cloisonné dans sa vision restreinte par rapport à un aspect financier ou bien traditionnel ? Car, en effet, si la pratique de la religion ne cesse de reculer, il n'en reste pas moins que les traditions liées à la réalisation des funérailles restent ancrées.

L'État doit-il intervenir ? Via un schéma directeur que Jean-Pierre Sueur s'était vu rejeter alors qu'il avait anticipé la situation actuelle de projets de crématoriums concomitants, distants de peu de kilomètres ? Roanne et Villeneuve-Mably espacés d'à peine quelques centaines de mètres n'ont visiblement pas marqué les esprits. Une implantation raisonnée sous couvert d'un arbitrage ? Des caractéristiques de surface de terrain et de bâtiment minimales ? Des contraintes d'accès ? Des seuils de rentabilité minimaux pour les crématoriums environnants avant d'en autoriser la création d'un nouveau dans la zone de couverture ? Qu'en est-il de la place de la collectivité, du service public et des sociétés privées ? Faut-il rendre ce service privatisable comme c'est le cas en Grande Bretagne, ou en Allemagne, ou aux Pays-Bas par exemple ?

Autant de questions qui ne trouveront de réponses que si une volonté de s'en saisir au plus haut niveau existe… Mais il y a toujours tellement plus urgent… Les commentaires de Kris Coenegrachts qui a accompagné le développement de la crémation en Flandres comme en Wallonie sont pourtant révélateurs…

Pierre Vidallet
Directeur général de La Société des Crématoriums de France

Sources :

- Les funérailles au Royaume Uni, Bertrand Olivier, dans "Études sur la mort" 2008/1 (n° 133), pages 29 à 38.
- Crémation et religion dans notre monde sécularisé, Marc Mayer, dans "Études sur la mort" 2007/2 (n° 132), pages 111 à 115.

QU'EN EST-IL DE LA PLACE DE LA COLLECTIVITÉ, DU SERVICE PUBLIC ET DES SOCIÉTÉS PRIVÉES ?

AUTANT DE QUESTIONS QUI NE TROUVERONT DE RÉPONSES QUE SI UNE VOLONTÉ DE S'EN SAISIR AU PLUS HAUT NIVEAU EXISTE…

Kris Coenegrachts
Il fut le directeur des crématorium de Westlede à Lochristi et de Heimolen à Sint-Niklaas, durant les trente dernières années. Au cour de cette même période, il a fait de la lutte contre la pauvreté son cheval de bataille et a fondées de nombreuses associations dédiées à cette cause… " Le crématorium à visage social " c'est lui !
Aujourd'hui encore, il est actif au sein de la VNOC (Réseau unifié des crématoriums publics Belges) en tant que vice-président.

Statistiques internationales de crémation 2017

Ces chiffres sont reproduits tels qu'ils ont été fournis par les contacts de la Société de crémation dans chaque pays.

Réorganiser par % de décès (2017)	2017				2016		
* = provisionel	Crématorium	Morts	Cremations	% de morts	Morts	Crémations	% de morts
Andorra	1	250	165	66,00	215	160	74,42
Argentina	95						
Aruba	1						
Australia	82						
Austria	13				80 669	36 008	44,64
Bahamas	1						
Belgium	17	108 666	65 221	60,02	108 056	63 380	58,65
Brazil	43						
Bulgaria	1						
Canada	269	265 712	187 240	70,50*	261 646	181 207	69,26
China	1 745						
Colombia	18		4 599			4 295	
Costa Rica	2						
Cuba	9				99 401	9 206	9,26
Czech Republic	27	111 443	92 578	83,07	107 750	89 306	82,88
Denmark	20	53 261	44 209	83,00	52 824	43 792	82,90
Eire	7	30 484	5 978	19,61	30 390	5 498	18,09
El Salvador	1						
Estonia	2						
Finland	21	53 217	28 336	53,25	53 923	27 483	50,97
France	185	603 000	221 830	36,79	587 000	231 951	39,51
Germany	164	932 272	578 008	62,00	947 000	544 335	57,48
Ghana	8	70 010	5 016	7,16	72 664	5 120	7,05
Grenada	1						
Guatemala	1						
Haiti	3		167			196	
Hong Kong	6	45 883	42 809	93,30	46 662	43 556	93,34
Hungary	17	131 700	84 550	64,20	131 220	83 330	63,50
Iceland	1	2 240	790	35,27	2 309	718	31,10
India	-						
Indonesia	7						
Italy	79	649 061	155 155	23,90	615 261	141 553	23,01
Jamaica	2						
Japan	1 437	1 400 671	1 400 282	99,97	1 376 805	1 376 486	99,98
Latvia	1						
Luxembourg	1	4 263	2 371	55,62	3 967	2 187	55,13
Malaysia	7						
Mauritius	126						
Mexico	70						
Mongolia	2	17 357	1 414	8,15	17 763	1 576	8,87
Namibia	1		684			477	
New Zealand	-	33 532	-	*75,00	-	31 179	*72,00
Norway	26	40 774	16 903	41,46	40 726	16 703	41,01
Panama	5						
Peru	8	1 723	870	50,49	1 533	850	55,45
Phillipines	2						
Poland	52				388 000		*24,00
Portugal	20	6 595	3 637	55,14	6 699	3 680	54,93
Puerto Rico	3						
Romania	4	260 886	1 177	0,45	256 501	1 083	0,42
Russia	23	1 824 340	180 000	9,87*			
Serbia	2	16 729	3 357	20,07	15 995	3 090	19,32
Singapore	4	20 874	16 808	80,52	20 017	15 968	79,77
Slovak Republic	3						
Slovenia	2	20 509	17 001	82,90	19 689	16 241	82,49
South Africa	33						
South Korea	59	285 534	241 665	84,64	280 827	232 128	82,66
Spain	132				15 532	7 817	50,33
Sri Lanka	45						
Suriname	2						
Sweden	59	91 972	74 744	81,27	90 982	73 344	80,61
Switzerland	29	66 554	57 694	86,69	64 586	54 643	84,59
Taiwan	38	171 242	165 692	96,76	172 829	166 246	96,19
Thailand	2 077				480 434	384 347	80,00
The Netherlands	93	150 027	96 688	64,45	148 898	93 907	63,07
Trinidad & Tobago	4						
Ukraine	3						
United Arab Emirates	1						
United Kingdom	291	607 037	467 748	77,05*	597 206	459 693	76,97
USA	2 913	2 716 817	1 400 625	51,55*	2 755 639	1 384 709	50,25
Vietnam	2						
Zimbabwe	2						

Read more at: https://www.cremation.org.uk/international-statistics-2017

Source : "Pharos" Winter 2018, revue officielle de la "Cremation Society of Great Britain" et de l' "International Cremation Federation" (ICF)

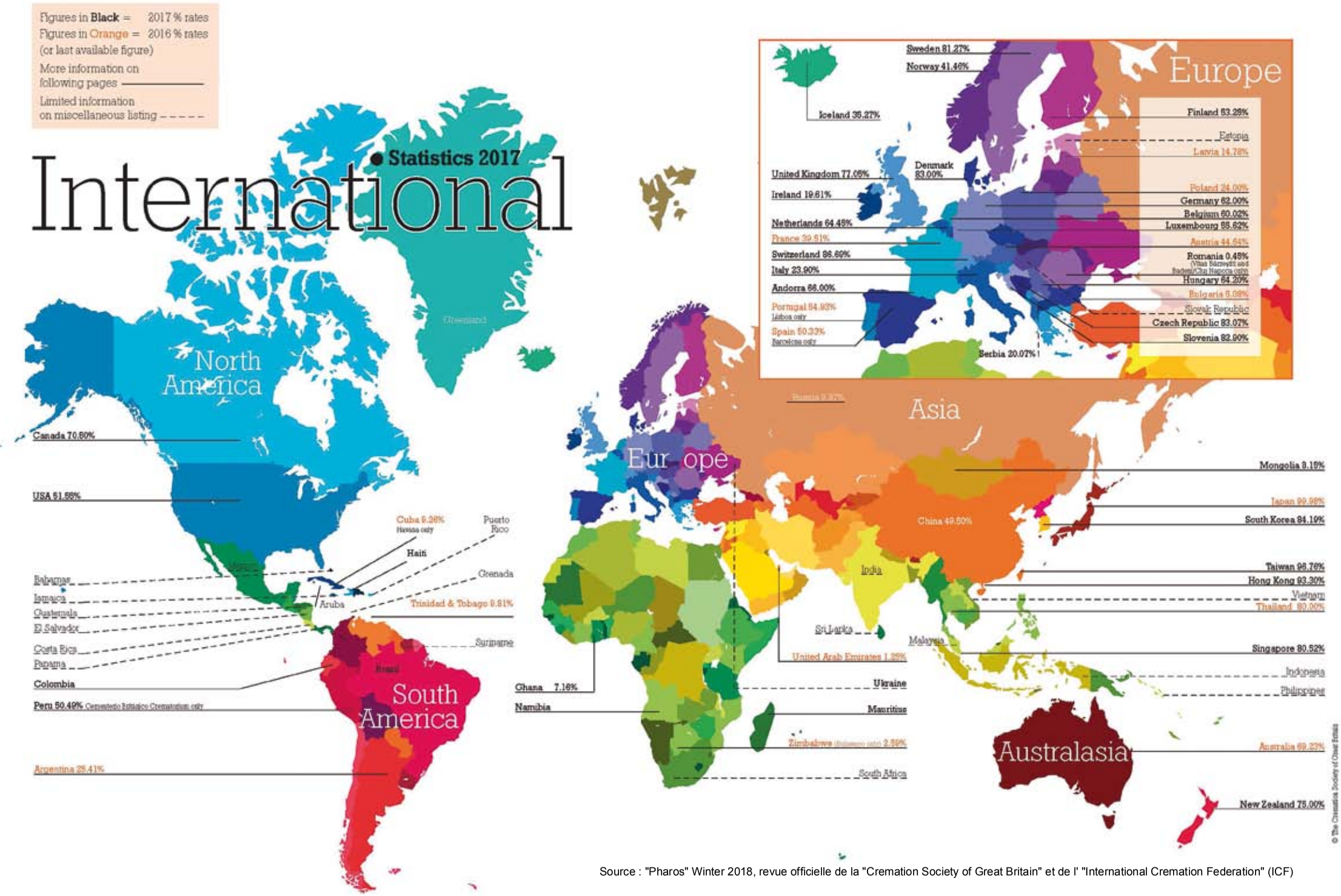

Source : "Pharos" Winter 2018, revue officielle de la "Cremation Society of Great Britain" et de l' "International Cremation Federation" (ICF)

"Fonds de dotation de la FFC"

Par votre générosité, soutenez les actions de la FFC !

Ce "Fonds de dotation de la Fédération Française de Crémation (FFC)" a pour but de collecter des legs et des dons pour permettre à la FFC de poursuivre son action en faveur de la crémation, de son éthique et de la réflexion sociale dans le domaine de l'approche de la mort.

Cette source de financement philanthropique (c'est-à-dire qui améliore la condition matérielle et morale des hommes en agissant de manière désintéressée) garantira des bases financières solides pour notre mouvement crématiste.

Le "Fonds de dotation de la FFC" a été créé en 2014 et enregistré à la Préfecture de Paris le 27 novembre, puis est paru au Journal officiel le 13 décembre de cette même année.

Par vos dons(*) soutenez l'action de la FFC

(*) Toutes contributions bénéficient d'une déduction fiscale de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable (par exemple un don de 100 € ne vous coûtera effectivement que 34 €).

La FFC vous adressera un reçu fiscal en début d'année.

Nous comptons sur votre collaboration.

Le "Fonds de dotation de la FFC" est habilité à recevoir les legs, donations et assurances-vie. Ainsi, vous êtes en mesure de mentionner ce Fonds, comme légataire ou bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie.

Petit rappel : si vous avez déjà rédigé un testament patrimonial ou souscrit un contrat d'assurance-vie au bénéfice de la FFC, il est important d'en modifier la clause bénéficiaire en indiquant : "Fonds de dotation de la FFC.

Vous souhaitez soutenir la Fédération Française de Crémation

FAIRE UN DON

Vos coordonnées

❏ Madame ❏ Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Votre don

Je fais un don de : ..... euros par chèque à l'ordre de Fonds de dotation FFC et je l'adresse à :

Fonds de dotation de la FFC
50, rue Rodier - B.P. 411-09 - 75009 Paris
Tél. : 01 45 26 33 07

Je souhaite recevoir un reçu fiscal

❏ par courrier ❏ par e-mail

Abonnement

FEDERATION FRANCAISE DE CREMATION

CRÉMATION Magazine

La Terre aux Vivants
Une liberté, un choix, une volonté

BULLETIN D'ABONNEMENT

Ne concerne pas les adhérents déjà abonnés par leur association crématiste.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Fax : .....

Courriel : .....

(Adresse courriel impérative pour tout abonnement numérique)

❏ Désire s'abonner à Crémation Magazine pour 1 an : 4 numéros papiers

- soit 12 € France (dont 0,25 € TVA À 2,10 %).

(Tarif T.T.C. frais de port inclus, ces frais sont soumis à fluctuation suivant tarifs postaux)

❏ Désire s'abonner à Crémation Magazine pour 1 an : 4 numéros numériques

- soit 8 € France (dont 0,16 € TVA À 2,10 %).

Je joins mon règlement par :

- Chèque : ❏ bancaire ❏ postal - N°. . . . . .

à l'ordre GROUPE SLR Éditions & Design

À retourner à :

GROUPE SLR Édition & Design
Parc Faraday - Bât. 1 - 1, avenue Christian Doppler -- 77700 Serris

SARL au capital de 8 000 € - SIRET 449 439 629 00055
N° TVA FR81449439629 - Code APE 5814Z

Tél. 01 64 82 02 20 - Fax. 01 64 82 02 35

Avril 2019

En application des dispositions de l'article 27 de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les informations demandées restent à l'usage exclusif de Crémation Magazine. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.